



FR

CONSEIL DE DIRECTION
94^{ème} session
Rome, 6 – 8 mai 2015

UNIDROIT 2015
CD (94) 13
Original: anglais
juin 2015

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté (C.D. (94) 1)	3
Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (94) 1)	3
Rapports	
a) Rapport annuel 2014 (C.D. (94) 2)	3
b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT	5
Droit privé et développement agricole - Préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle (C.D. (94) 3)	7
Contrats du commerce international - les contrats à long terme (C.D. (94) 4)	13
Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	
a) Mise en œuvre et statut du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (94) 5 a))	19
b) Quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (94) 5 b))	21
Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (94) 6)	24
Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales (C.D. (94) 7)	26
Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (94) 8)	29
Correspondants (C.D. (94) 9)	32
Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (94) 10)	33

Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (94) 11)	36
Projet de budget pour 2016 – Premières estimations (C.D. (94) 12)	37
Date et lieu de la 95 ^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (94) 1)	38
Divers	38
Colloque international "les 20 ans de la Convention d'UNIDROIT sur les biens volés ou illicitement exportés" (8 mai 2015)	38
ANNEXE I Liste des participants	39
ANNEXE II Ordre du jour annoté révisé	45

1. Le *Président de l'Institut, M. Alberto Mazzoni*, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction à l'occasion de sa 94^{ème} session.

2. Dans son discours d'ouverture, le Président a souligné que l'année écoulée avait été parmi les plus productives de son mandat et il a insisté sur les principaux développements institutionnels et substantiels. Pour les développements substantiels, il a cité le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, prêt à être examiné et adopté, les ratifications de la Convention du Cap et l'avancement constant des travaux sur les Protocoles y relatifs et enfin la célébration du vingtième anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, sur laquelle allait se tenir une importante conférence aux Musées capitolins le jour suivant la conclusion de la session du Conseil. Pour les développements institutionnels, il a souligné la collaboration entre UNIDROIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres organisations comme l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), l'arrivée de nouveaux membres du personnel et les efforts déployés par le Gouvernement italien pour rendre obligatoire sa contribution annuelle à UNIDROIT. Le Président a précisé que rien de cela n'aurait été réalisé sans le dévouement des membres du Conseil et il leur a demandé de poursuivre leur recherche pour de nouvelles directions de travail. Il a déclaré la session ouverte.

Point n°1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté (C.D. (94) 1)

3. Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour tel que proposé.

Point n°2 de l'ordre du jour: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (94) 1)

4. Le Conseil de Direction a renouvelé *M. Arthur Hartkamp* dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé *M. Lyou Byung* deuxième Vice-Président, tous deux jusqu'à la 95^{ème} session du Conseil.

Point n°3 de l'ordre du jour: Rapports

a) Rapport annuel 2014 (C.D. (93) 2)

5. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT, *M. José Angelo Estrella Faria*, a présenté le Rapport annuel 2014 et a fait remarquer que, outre les développements cités par le Président, il insisterait sur les points essentiels des activités d'UNIDROIT en 2014. Il a d'abord rendu hommage à la loyauté et au dévouement de son personnel puis a dit être orgueilleux de constater que toutes les activités figurant dans le Rapport avaient été accomplies par 20 personnes uniquement, un chiffre certes important mais pas autant qu'il ne semblait car moins de la moitié était des juristes.

6. Le Secrétaire Général a expliqué que les travaux relatifs au Guide juridique sur l'agriculture contractuelle avaient été considérables et a qualifié de remarquable le fait qu'un document d'une qualité et d'une profondeur telles ait été réalisé en deux ans. Ce travail qui comprenait la rédaction du Guide, les recherches nécessaires et l'organisation de réunions avait été rendu possible grâce à une subvention accordée par le FIDA qui avait permis la tenue de quatre réunions respectivement en Amérique latine, en Asie, en Afrique et à Rome. Comme l'attestait la haute qualité du Guide, le temps, les efforts et les fonds avaient été bien dépensés.

7. Le Secrétaire Général a ensuite abordé les activités d'UNIDROIT se rapportant à la Commission préparatoire ferroviaire et à la Commission préparatoire spatiale respectivement sur le Protocole

ferroviaire et le Protocole spatial à la Convention du Cap et a loué les efforts déployés dans ce domaine. Concernant le Protocole ferroviaire, il a pris note de la conclusion du contrat de Registre, qui comptait plusieurs centaines de pages et représentait le résultat de six années de négociations. Concernant le Protocole spatial, il en a reconnu les difficultés mais a toutefois souligné que les travaux sur le Registre spatial arrivaient bientôt à terme grâce au dévouement de Sir Roy Goode chargé de la rédaction et aux deux réunions fructueuses de la Commission préparatoire spatiale.

8. Concernant le projet conjoint avec l'Institut de droit européen (European Law Institute - ELI) sur la formulation de règles régionales en rapport avec l'American Law Institute (ALI) – Principes de procédure civile transnationale, il a mentionné la réunion d'un Comité pilote et la réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail. Il a souligné que ces travaux avaient attiré l'attention, en particulier d'institutions académiques et européennes, et avaient contribué à la visibilité d'UNIDROIT dans le monde.

9. Il a mentionné l'avancement des travaux sur les contrats à long terme dans le cadre des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Il a expliqué que la continuité des travaux du Groupe de travail responsable de la proposition d'amendements à ces Principes avait été assurée par la présence d'experts ayant travaillé dans le passé sur les Principes et de nouveaux experts apportant leurs compétences sur ce sujet.

10. Le Secrétaire Général a ensuite mentionné l'arrivée de deux nouveaux membres du personnel – ce qui avait permis de poursuivre les travaux sur deux projets. Il a souligné la reprise des travaux sur le droit des marchés financiers, avec l'élaboration d'un Guide législatif sur des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents. Puis il a rappelé les travaux sur la rédaction d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers et les deux réunions du Comité d'études.

11. Concernant les activités non législatives, le Secrétaire Général a rappelé les efforts déployés pour la promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés qui serait l'objet d'une importante conférence juste après la session du Conseil pour célébrer son vingtième anniversaire. Ces efforts considérables avaient été fructueux puisque de nouveaux Etats avaient récemment accédé à la Convention. Il a ensuite mentionné le Programme des Publications précisant que la coopération avec Oxford University Press avait été particulièrement efficace pour la gestion et la distribution de la *Revue de droit uniforme*; un accord permettait à UNIDROIT d'exercer un contrôle intellectuel sans recourir à ses propres ressources. Grâce à cet accord, le Secrétariat avait pu réorganiser son personnel et consacrer davantage de ressources à la mise en œuvre du Programme de Travail.

12. Puis, le Secrétaire Général a abordé les activités de la Bibliothèque, soulignant leur importance conformément au Statut organique d'UNIDROIT et rappelant que, sous bien des aspects, la Bibliothèque était la carte de visite de l'organisation. De nombreux chercheurs l'avaient fréquentée. Il a fait remarquer qu'elle représentait pour nombre d'entre eux une étape importante de leurs voyages en Europe. Enfin, il a loué les efforts déployés par le personnel de la Bibliothèque.

13. En conclusion, le Secrétaire Général a rappelé que certes les ressources financières d'UNIDROIT étaient maigres mais que la qualité des travaux était remarquable. A ce titre, il a reconnu que l'excellence des travaux revenait pour beaucoup à la contribution d'experts très compétents.

14. *M. Hartkamp, Premier Vice-président du Conseil de Direction*, a félicité le Secrétariat pour la quantité de travail accompli depuis la dernière réunion. Il a exprimé sa conviction que le remaniement financier et l'arrivée de nouveaux membres du personnel avaient apporté un nouvel élan au Secrétariat. Il a affirmé qu'UNIDROIT était sur la bonne voie et a remercié, tout particulièrement, le Président et le Secrétaire Général.

15. Le *Président* s'est lui aussi déclaré orgueilleux du travail accompli à l'Institut et a affirmé que le fonctionnement particulièrement efficace du Secrétariat se devait au dévouement et à la compétence du Secrétaire Général et aux efforts du personnel, y compris les nouveaux arrivés. Malgré ses maigres ressources, l'Institut avait un avenir radieux.

16. *M. Kotzé* s'est joint aux félicitations de *M. Hartkamp* et a remercié le Secrétariat pour avoir mentionné dans le Rapport annuel la nouvelle bibliothèque dépositaire de l'Afrique du Sud. Il a demandé s'il serait possible d'y inclure aussi l'accord du 20 octobre 2014 passé entre UNIDROIT et le *Research Centre for Private International Law in Emerging Countries* de la Faculté de droit de l'Université de Johannesburg.

17. Le *Président* a répondu que cet accord serait inséré dans le Rapport annuel.

18. *Le Conseil de Direction* a pris note du rapport sur l'activité de l'Institut en 2014 présenté par le Secrétaire Général.

b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT

19. *M. Jeffrey Wool*, *Président de la Fondation d'UNIDROIT* (ex Fondation de droit uniforme), a rappelé que la mission principale de la Fondation était de consolider la position d'UNIDROIT comme centre d'excellence dans le cadre de l'élaboration du droit uniforme sans risque de chevauchement avec les travaux d'UNIDROIT et de soutenir, dans la mesure du possible, les finances de l'Institut. Il a ajouté que, à l'avenir, les efforts de la Fondation pour rassembler des fonds seraient liés plus étroitement qu'auparavant aux projets afin d'améliorer les perspectives de financement et de lancer UNIDROIT dans des domaines complémentaires à sa fonction essentielle. Il a décrit, pour donner un exemple de cette approche, les efforts déployés par la Fondation pour financer les évaluations économiques des projets d'UNIDROIT. Il a ensuite évoqué la nécessité d'évaluer les bénéfices économiques apportés par la réforme du droit car historiquement certains projets n'étaient soutenus que par des faits divers et une réflexion conceptuelle. Il a ajouté qu'il avait été convenu d'un projet conjoint entre la Fondation d'UNIDROIT et le *Commercial Law Centre* du Harris Manchester College de l'Université d'Oxford pour préparer un document de recherche important et pour tenir un séminaire sur l'évaluation économique. La première année du projet serait financée par le Groupe de travail aéronautique. Il espérait que ce projet serait une première initiative en matière d'analyse économique qui soutiendrait la réforme du droit international et mettrait en lumière l'importance de ces travaux aux bailleurs de fonds internationaux.

20. *M. Wool* a signalé un autre projet portant sur les meilleures pratiques pour les registres électroniques qui représentaient une partie importante de nombreux projets de réforme du droit, comme ceux du système de la Convention du Cap. Ce projet prenait systématiquement en considération les normes et les lignes directrices internationales sur la responsabilité et la cybersécurité, un aspect tout-à-fait nécessaire. Il a ensuite expliqué qu'Aviareto, le partenariat entre la Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques (SITA) et le Gouvernement irlandais en qualité de Registre international pour les biens aéronautiques, avait convenu de financer pendant trois ans ce projet, qui serait également un projet conjoint de la Fondation d'UNIDROIT et du Harris Manchester College de l'Université d'Oxford.

21. *M. Wool* a rapporté que les efforts déployés dans la recherche de fonds ainsi que la contribution de l'aile américaine de la Fondation, avaient débouché sur un engagement conditionnel de 200.000 USD supplémentaires, soumis à l'avancement de ces projets. Ces projets de recherche aideraient UNIDROIT dans ses travaux, stimuleraient la sensibilisation et contribueraient à la promotion de la recherche de fonds. Enfin, après sa réunion annuelle tenue la veille, le Conseil d'administration avait convenu d'autres projets, comme le soutien des travaux sur la protection des biens culturels en proposant la création d'un réseau international d'informations électroniques comme point central reliant les divers centres et initiatives ainsi que les travaux sur la réforme du droit agraire et l'agriculture contractuelle avec une étude éventuelle d'évaluation économique dans ce domaine.

22. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le Conseil de Direction, en sa 93^{ème} session, avait convenu de permettre à la Fondation d'utiliser le titre de Fondation d'UNIDROIT, au lieu du précédent Fondation de droit uniforme. Il a également rappelé que la Fondation avait été créée à l'initiative d'un des précédents Présidents d'UNIDROIT, M. Luigi Ferrari Bravo, d'un ancien membre du Conseil de Direction, Sir Roy Goode, et de M. Hartkamp. Elle avait été pensée comme une institution privée chargée de lever des fonds pour soutenir les activités d'UNIDROIT et, dans les premières années, elle s'était attachée à financer l'élaboration de la base de données UNILAW et le Programme de bourses d'UNIDROIT. A la suite de l'interruption du projet de la base de données UNILAW, les fonds avaient été en grande partie redirigés vers les bourses et la Bibliothèque. Ils provenaient essentiellement des royalties de la vente des Commentaires officiels à la Convention du Cap et ses Protocoles, revenant à Sir Roy Goode, qui en faisait don à la Fondation. D'autres fonds provenaient de conférences et autres activités, en particulier celles qui étaient organisées pour promouvoir la ratification de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique par le Groupe de travail aéronautique dont M. Wool était le Secrétaire Général. Ces dernières années, Aviareto avait commandé de nombreux exemplaires du Commentaire officiel pour ses propres besoins. Ces acquisitions soutenaient la Fondation par le biais des donations de royalties perçues sur les ventes de la part de Sir Roy Goode.

23. Le Secrétaire Général a ensuite expliqué que le Conseil d'administration avait convenu, contrairement aux années précédentes, de lever des fonds pour soutenir deux thèmes de recherches spécifiques complémentaires aux travaux d'UNIDROIT. Il a discuté du projet de recherche et d'élaboration d'une méthodologie pour l'évaluation de l'impact économique des instruments de droit uniforme. En tant que fonctionnaire international se consacrant au droit uniforme depuis deux décennies, il avait à cœur de démontrer les retombées économiques sur les Etats potentiellement intéressés aux traités ou aux projets de droit uniforme. Une telle démonstration était ardue car il n'existait pas de méthode pour guider les évaluations économiques nécessaires. Il attendait les résultats de ce projet et se portait volontaire pour faire partie du groupe qui superviserait cette recherche. Il a ensuite exposé le projet sur des questions relatives au fonctionnement des registres électroniques, en particulier la responsabilité et autres questions qui pourraient être soulevées. Les responsabilités des registres internationaux ont longtemps été considérées comme un domaine d'harmonisation potentielle et ce projet pourrait avoir une importance considérable pour tous les registres établis en vertu des Protocoles à la Convention du Cap. Il a précisé que ces projets bénéficieraient de l'indépendance académique et scientifique habituelle. Le Secrétaire Général a fait référence au troisième projet que M. Wool avait cité sur les biens culturels, avec la mise en place éventuelle d'une plateforme qui recueillerait et distribuerait des informations sur la protection des biens culturels.

24. Le Secrétaire Général a remercié M. Wool pour ses travaux et sa nouvelle vision du développement de la Fondation. Il a précisé que le document A.G. (73) 2, présenté lors de la 73^{ème} session de l'Assemblée Générale et disponible sur le site d'UNIDROIT, fournissait des informations détaillées sur toutes les donations reçues par UNIDROIT et sur leur utilisation. Ainsi, conscient du fait que sans le soutien de la Fondation d'UNIDROIT le Programme de bourses ne serait pas viable, il s'était réjoui de la poursuite de ce soutien. Enfin, il a précisé que le rapport instauré entre UNIDROIT et la Fondation d'UNIDROIT se maintiendrait sous le signe de l'entraide mutuelle et de l'indépendance politique car ce serait le Conseil de Direction qui continuerait à décider du Programme de travail d'UNIDROIT et la Fondation soutiendrait certaines activités, en particulier non législatives.

25. *M. Wool* a attiré l'attention du Conseil de Direction sur le fait que l'article 13(6) du Statut de la Fondation devait être amendé pour répondre aux exigences de la législation néerlandaise. Il a proposé que le Statut soit amendé pour assurer que tout excédent d'actif, au cas où la Fondation serait mise en liquidation, soit adressé à des entités à but non lucratif.

26. *Mme Sabo, représentante du Canada*, a fait part de son vif intérêt pour ces deux projets, en particulier celui sur les registres internationaux. Elle s'est enquis de la portée de ce projet qui avait déjà été traité par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans le cadre de ses travaux sur les régimes d'opérations garanties nationales et registres pertinents.

Elle a tenu à s'assurer que le projet "ne réinventerait pas la roue". Enfin, elle a ajouté que le Canada serait vivement intéressé par l'éventuel projet sur la protection des biens culturels.

27. *M. Wool* a répondu que les travaux de la CNUDCI sur les registres seraient le point de départ du projet, le chercheur d'Oxford en charge de cette étude commençant par revoir tout ce qui avait été fait jusqu'alors. La structure du projet consisterait en un document de recherche puis en un séminaire auquel la CNUDCI serait invitée. Il a spécifié que les deux projets entraînent dans le système du Cap car beaucoup de régimes juridiques incorporaient maintenant des registres et des concepts apparentés dans divers domaines. Il a précisé que l'expérience acquise avec la Convention du Cap montrait que la recherche était nécessaire dans ce domaine et avait les capacités requises pour offrir des avantages significatifs.

28. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Président de la Fondation de droit uniforme.*

29. *Le Conseil de Direction a pris note de l'amendement proposé à l'article 13(6) des Statuts de la Fondation pour répondre aux exigences de la législation néerlandaise sur la destination des excédents d'actif d'entités à but non lucratif dissoutes.*

Point n°4 de l'ordre du jour: Droit privé et développement agricole - Adoption d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (C.D. (94) 3)

30. Dans son introduction, le *Président* a souligné que le projet avait été réalisé en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Il a précisé que, tant du point de vue du juriste que du milieu académique, le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (le Guide) présentait deux caractéristiques intrinsèques. Tout d'abord, le *Président* a souligné que le choix stratégique d'UNIDROIT de s'impliquer dans le domaine du développement agricole était particulièrement avisé. Contrairement au commerce international, l'histoire de l'agriculture avait été caractérisée par une forte dépendance des lieux – ce qui désormais n'était plus le cas. Le développement durable, la justice sociale et l'autonomisation des secteurs les plus faibles des populations rurales ne pouvaient avoir lieu au rythme requis à moins d'une augmentation des investissements appropriés selon des termes équitables dans les pays en développement. Un cadre juridique uniforme et harmonisé favoriserait la croissance des investissements dans des projets agricoles dans les pays en développement. UNIDROIT avait un rôle important à jouer dans le développement du droit agricole au niveau mondial. Il espérait que le succès du projet permettrait à UNIDROIT d'être désormais plus impliqué dans des projets de développement agricole, en partenariat avec la FAO et le FIDA.

31. Le *Président* a souligné la qualité remarquable du produit final et a exprimé sa conviction que le Guide atteindrait ses objectifs avec succès. Il a remercié le Secrétaire Général de sa vision et de la passion investie dans ce travail qui ont contribué directement à la grande qualité du Guide tant pratique que juridique. Il a ajouté que son contenu avait été discuté et rédigé par des organisations et des particuliers ayant une grande expérience pratique de l'agriculture contractuelle. Bien que le Guide ait été rédigé par des juristes, l'approche collaborative avait éloigné tout risque "tour d'ivoire". Le but du Guide n'était pas de remplacer le droit local mais d'agir comme contrepoids en promouvant la liberté de contrat en sorte que les producteurs ne restent pas sans défenses face aux abus commis envers cette liberté. Le *Président* a rappelé, en conclusion, sa participation à une réunion à la Banque mondiale la semaine précédente à Washington, durant laquelle la communauté internationale avait manifesté un grand intérêt quant à la publication du Guide.

32. *M. Gabriel* a remercié le *Président* d'avoir donné le ton de la discussion. Il a fait remarquer que le Guide permettait l'intégration de questions relatives au commerce et aux contrats internationaux au sein de thèmes et de préoccupations sociales plus vastes. Grâce à ce projet, UNIDROIT s'était introduit avec succès dans un nouveau domaine; l'occasion de travailler avec d'autres organisations internationales importantes avait été excellente et ce partenariat avait particulièrement

bien fonctionné. Il a distingué cette collaboration des autres projets d'UNIDROIT, car ici la FAO et le FIDA étaient des partenaires à part entière. Ce projet avait regroupé des organisations différentes qui avaient partagé leurs ressources et leurs compétences, ce qui avait permis à UNIDROIT, d'une part, de réaliser un projet qui autrement n'aurait pas vu le jour et, d'autre part, de consolider sa présence dans des milieux économiques et juridiques plus vastes.

33. M. Gabriel a exprimé son soutien au Guide conçu comme un instrument non contraignant mais dont il espérait que l'impact puisse être au moins aussi important que celui d'un instrument contraignant. Partant de l'expérience acquise lors des réunions internationales, il a noté que de nombreux pays avaient réellement besoin d'un Guide tel que celui-ci et le consuleraient pour structurer leur législation et leurs politiques nationales. Il a identifié les organisations non gouvernementales comme étant un deuxième groupe important qui œuvrait dans le domaine du développement agricole qui pourrait tirer profit du Guide. Il a souligné que le Guide était un produit utile et bien structuré pour les parties engagées dans des relations concernant l'agriculture contractuelle. Le Guide établissait un équilibre des droits de chacune des parties respectives – un résultat obtenu à la suite de nombreuses réunions avec des experts et des praticiens expérimentés tout au long de la préparation du Guide. Il a expliqué que le Guide était structuré comme un code commercial et en a précisé les différents chapitres. Le Guide montrait qu'UNIDROIT avait beaucoup à offrir en matière de développement agricole et souhaitait que celui-ci puisse ouvrir la voie à d'autres travaux sur la sécurité alimentaire et de droit du développement agricole. Il a déclaré que c'était un grand honneur de présider ce projet et a remercié tous ceux qui y avaient travaillé, et tout particulièrement Mme Frédérique Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT).

34. Le *Secrétaire Général* a remercié le Président et M. Gabriel de leurs commentaires. Il a rappelé que lorsque le Conseil de Direction avait examiné un document préparé par le Secrétariat sur d'éventuels travaux dans le domaine du développement agricole en 2009, le Conseil avait fait preuve d'une certaine timidité. Le projet avait été pleinement couronné de succès, grâce, en grande partie, au partenariat avec la FAO et le FIDA. Il a souhaité que ce projet soit le premier d'une suite d'autres projets développés en partenariat avec des organisations siégeant à Rome – ce qui consoliderait la visibilité de l'Institut dans des milieux où jusqu'à présent UNIDROIT avait été peu visible. Il a précisé qu'UNIDROIT n'avait pas à être impliqué dans les questions de politique agricole en tant que telle, ce qui expliquait pourquoi ces projets seraient toujours en partenariat avec des organisations compétentes dans le développement agricole. Le Secrétaire Général s'est félicité de ce partenariat si étroit et de la coordination et de l'engagement constant des experts de toutes les organisations dans le projet. Il a souligné que travailler à ce projet avait été particulièrement agréable grâce à une bonne dynamique d'équipe créée par le travail dévoué de Mme Mestre. Il a expliqué que la rédaction des différents chapitres avait été le fruit d'efforts collectifs du Secrétariat, avec Mesdames Mestre et Veneziano, M. Bonell et lui-même. Enfin, le Secrétaire Général a fait remarquer l'importance des réunions en Amérique latine, en Asie, en Afrique et en Europe qui avaient touché aussi bien le secteur privé que les Etats membres.

35. Après avoir remercié le Président et les membres du Conseil de Direction de leur invitation à participer à la réunion du Conseil, *Mme Rugarabamu, représentante de la FAO*, a exprimé sa satisfaction pour le travail collaboratif entrepris pour la réalisation du projet. Elle a souligné que le Guide représentait une étape particulièrement importante dans le domaine du droit agricole et était le produit d'une relation fructueuse entre UNIDROIT, la FAO et le FIDA, que le projet avait regroupé l'expérience d'UNIDROIT en matière de droit privé, les initiatives du FIDA pour la promotion de l'accès des petits agriculteurs aux marchés, aux technologies et aux services financiers et l'expérience de la FAO en matière de législation relative à l'agriculture et son expérience de terrain dans la définition de cadres réglementaires pour l'agriculture contractuelle. Elle avait apprécié que le projet ait regroupé une grande variété d'intervenants de manière à assurer la réalisation d'un document exhaustif. Le projet s'adaptait parfaitement au cadre stratégique de la FAO avec son approche multipartite et son élaboration en partenariat. Son succès avait suscité l'intérêt de la FAO en vue de poursuivre sa collaboration avec UNIDROIT pour de futurs projets.

36. Après avoir remercié le Président et les membres du Conseil de Direction de leur invitation à participer à la réunion du Conseil, *Mme Colaiacomo, représentante du FIDA*, a déclaré que le FIDA attachait une grande importance à la relation qui s'était construite avec UNIDROIT et à sa continuation. Elle a rappelé que les projets du FIDA étaient centrés tout particulièrement sur les communautés rurales pauvres qui bénéficieraient le plus du renforcement de l'État de droit. Elle a fait remarquer que le Groupe de travail qui a élaboré le Guide formait la meilleure équipe avec laquelle elle ait jamais travaillé au cours de ses 20 ans d'expérience. Elle a exprimé le souhait que les futurs travaux sur ce projet se traduiront en modalités plus pratiques. Elle escomptait que le Guide pourrait être utilisé pour évaluer les cadres juridiques en vigueur régissant les relations en matière d'agriculture contractuelle dans les pays clients du FIDA dans un avenir proche.

37. *M. Bodenham, représentant de l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)*, a remercié de l'invitation à participer à la préparation du Guide. L'OMA représentait les agriculteurs au niveau mondial. La rédaction du Guide avait été une occasion extrêmement importante pour les agriculteurs de s'exprimer sur son développement, les agriculteurs étant souvent le maillon le plus faible de la chaîne d'approvisionnement. L'OMA avait participé avec enthousiasme aux nombreuses réunions en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique et avait fourni des informations tirées de son expérience pratique. Il a signalé la participation de l'OMA à l'atelier régional de Buenos Aires et entendait promouvoir le Guide lors de sa prochaine Assemblée Générale à Milan dans le cadre de l'Expo 2015.

38. *Mme Mestre* a fait remarquer que le Guide avait été créé par un groupe de travail, formé d'experts de divers horizons et d'organisations différentes, comme indiqué au paragraphe 3 du document du Conseil de Direction. Les principaux rédacteurs étaient des experts de droit des contrats et les organisations partenaires ont apporté leur connaissance de l'agriculture. Les réunions de consultations avaient été extrêmement utiles car elles avaient permis aux principaux partenaires de consulter des parties prenantes du monde entier, d'assurer que le Guide s'inscrivait bien dans la ligne des besoins locaux. En outre, ces consultations facilitaient la mise en place de réseaux locaux dans un domaine nouveau pour UNIDROIT. Les rapports de ces réunions étaient disponibles en ligne sur le site d'UNIDROIT. Elle a précisé qu'une lecture finale devait encore être faite pour s'assurer que la formulation du texte était cohérente et précise dans son ensemble.

39. *M. Leinonen* s'est dit favorable à l'adoption du Guide et pleinement satisfait de sa qualité. Il a félicité *M. Gabriel*, le Secrétaire Général et *Mme Mestre* pour leur travail. Initialement, il avait émis des réserves, lors de la première discussion du projet par le Conseil de Direction, mais il lui semblait désormais qu'UNIDROIT avait beaucoup à gagner à travailler dans ce domaine. Il a ajouté que le Guide était important non seulement pour les pays en développement mais également pour les économies développées et qu'il avait inspiré des collègues qui travaillaient sur l'agriculture contractuelle en Finlande. Il a apprécié la transparence et l'implication des parties prenantes dans la préparation du Guide et le fait qu'UNIDROIT ait travaillé en partenariat avec des organisations étrangères au droit commercial. Il a exprimé son soutien au Secrétariat afin que celui-ci poursuive ses travaux dans le domaine du développement agricole et prépare d'autres projets.

40. *M. Acquaticci* a salué l'achèvement du Guide et a remercié toutes les personnes ayant apporté leur contribution au projet. Il s'est dit agréablement impressionné par ce résultat remarquable.

41. Après avoir remercié la FAO, le FIDA et l'OMA pour leur participation au Conseil de Direction, *Mme Broka* a apprécié le fait que les partenaires d'UNIDROIT aient trouvé cette expérience profitable. Elle aussi s'était montrée sceptique quand le projet avait été présenté mais elle était contente qu'il ait continué et abouti à un résultat final aussi réussi. Ce succès prouvait qu'UNIDROIT pouvait s'éloigner des domaines du droit bancaire et commercial. Enfin, elle a souligné que ce projet mettait bien en évidence la valeur des projets d'instruments non contraignants.

42. Après avoir remercié l'équipe engagée dans ce projet, *M. Kotzé* a fait part de sa surprise qu'un tel projet ait pu être réalisé en deux ans seulement. Il a convenu que la collaboration qui avait

permis cette réalisation devrait servir de modèle aux projets à venir et a également insisté sur la valeur des instruments non contraignants.

43. *M. Erdem* a souligné l'intérêt particulier porté au Guide en Turquie où il n'existait pas de législation spéciale régissant l'agriculture contractuelle. Il a remercié tous les participants au projet pour les efforts qu'ils avaient déployés.

44. *M. Tricot* a félicité les participants au projet pour la rapidité à laquelle le Guide avait été réalisé. Il soutenait le développement d'autres produits pratiques, comme des formes contractuelles et des recommandations, qui complèteraient le Guide.

45. *Mme Bariatti* a remercié les participants au projet pour cette réalisation impressionnante et a dit être particulièrement satisfaite qu'UNIDROIT collabore avec d'autres organisations ayant leur siège à Rome.

46. Le *Secrétaire Général* a souligné l'importance du Guide vu les événements que connaissait la communauté internationale en cette année 2015. Il a rappelé les célébrations de l'anniversaire de l'adhésion de l'Italie aux Nations Unies mais aussi l'accent mis par la communauté internationale sur les objectifs de développement pour l'avenir. Dans ce contexte, le projet était un excellent exemple de la façon dont un outil de droit privé pouvait avoir un impact humain et économique positif pour l'amélioration de la qualité de la vie dans les communautés en développement dans le monde. Le Guide aiderait les petits agriculteurs à exploiter au mieux leurs terres et à y rester de manière à éviter l'exode rural qui avait affaibli tant d'économies en développement.

47. Le *Président* a ensuite invité les participants à soumettre leurs commentaires sur les chapitres du Guide.

48. *M. Kotzé* a présenté deux propositions rédigées par M. Jan Lambet Neels qu'il représentait. Tous d'abord, il a suggéré qu'au Chapitre 1, paragraphe 3, au lieu de ". . . et il est effectivement peu probable qu'elles puissent même le faire dans différents pays" on écrive "et dans de nombreux pays il est de fait peu probable qu'elles soient même autorisées à le faire". Il a souligné que de nombreux systèmes juridiques permettaient aux parties de choisir le système juridique à appliquer à leur contrat pour leur donner l'opportunité d'être régi par un système juridique neutre, stable ou sophistiqué ou par tout autre système familier aux parties.. Il a ajouté qu'ainsi le Guide rendrait mieux compte des meilleures pratiques internationales.

49. *M. Kotzé* a également suggéré qu'au Chapitre 1, paragraphe 36, on change les deuxième et troisième phrases de la façon suivante: "Ces règles varient selon les systèmes juridiques mais, dans le cas des contrats de production agricole, c'est souvent la loi de l'Etat où le producteur est situé qui s'appliquera. Ainsi, la décision repose souvent sur le lieu de résidence du producteur, le lieu de livraison convenu, ou bien sur un ensemble de facteurs indiquant le rattachement le plus étroit avec le contrat, ou encore sur l'obligation particulière en question". Il suggérait ce changement parce que dans le droit de la plupart des pays la notion de "rattachement le plus étroit" était souvent l'élément le plus significatif pour déterminer la loi applicable.

50. *M. Király* a suggéré que le Chapitre 1, paragraphe 2 ne se réfère pas seulement aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international mais aussi aux Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

51. Après avoir félicité les rédacteurs des excellentes références aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international faites au Chapitre 2, *M. Tricot* a demandé si la première partie du Chapitre 3 traitant de la répartition des risques ne devrait pas être placée à un niveau d'en-tête différent car la question de la répartition des risques concernait le chapitre dans son ensemble et pas uniquement la sous-section où elle avait été placée.

52. Le *Secrétaire Général* a expliqué que le Chapitre 3 résultait du regroupement de parties différentes, initialement dans l'Introduction mais que l'on pensait mieux appropriées à figurer dans le chapitre sur les obligations des parties.

53. *M. Popiolek* a cité le Chapitre 7, paragraphe 34 "les différends réglés par une procédure arbitrale ne peuvent faire l'objet d'un deuxième accord dans le cadre de procédures judiciaires." Si ce point pouvait être évident pour des juristes, en revanche les parties sans formation juridique pourraient comprendre qu'il n'existait pas d'autre moyen de contester, d'annuler ou de révoquer une sentence arbitrale. Il a suggéré d'ajouter une phrase spécifiant que pratiquement chaque juridiction dans chaque système juridique avait des règles spéciales qui régissaient les bases restreintes sur lesquelles une partie pouvait contester les sentences arbitrales.

54. *Mme Sabo* a cité le Chapitre 7, paragraphes 37 et 38 sur les clauses d'arbitrage et des accords. Elle a suggéré que les parties rédigent attentivement les clauses d'arbitrage pour en assurer leur applicabilité. Elle a également suggéré d'ajouter une phrase spécifiant que le moyen le moins coûteux d'y parvenir était de recourir à des clauses d'arbitrage types.

55. *Mme Mestre* a fait remarquer que le Guide allait être imprimé et publié au plus tôt et que les membres du Conseil de Direction étaient invités à encourager et à prendre une part active à la distribution du Guide.

56. *Le Conseil a félicité le Secrétariat pour les travaux sur le Guide et a exprimé sa reconnaissance aux partenaires du projet, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour leur contribution et leur coopération constructive. Le Conseil a également exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail qui avaient préparé le Guide, avec une marque de reconnaissance particulière aux Professeurs Marcel Fontaine et Fabrizio Cafaggi pour leur contribution ayant amplement dépassé les tâches qui leur avaient été assignées.*

57. *Le Conseil a approuvé le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, sous réserve de suggestions mineures faites par certains membres du Conseil de Direction, et le processus d'édition final.*

58. *Mme Mestre* a souligné que, vu la nature juridique et technique du Guide, les organisations partenaires travailleraient ensemble à l'élaboration d'outils de distribution pour que le Guide soit plus accessible aux parties sans formation juridique. Le Secrétariat et les membres du Conseil de Direction apporteraient leur contribution à ce processus.

59. *Mme Mestre* a indiqué qu'une deuxième initiative de mise en œuvre était en cours d'élaboration conjointement entre UNIDROIT, la FAO et le FIDA pour créer, sous les auspices du Forum mondial pour le droit, la justice et le développement de la Banque mondiale, une Communauté de pratique sur l'utilisation et l'application du Guide. Elle a ajouté que le Forum encourageait la recherche et la distribution d'instruments de promotion du droit dans le développement économique et social et serait un tremplin très utile pour favoriser la mise en œuvre du Guide.

60. *Mme Ambra Gobena, représentante du Bureau juridique de la FAO, a réaffirmé que la FAO considérait le Guide juridique comme le début d'un partenariat à long terme avec UNIDROIT et que le Guide représentait un point de départ important pour une meilleure pratique de l'agriculture contractuelle. La FAO poursuivait l'étude de plusieurs autres directions de travail éventuelles à suivre en partenariat avec UNIDROIT et le FIDA. Elle a souligné la préparation d'une note conceptuelle pour une proposition de subvention soumise au FIDA concernant des activités techniques et la diffusion du Guide. La proposition avait reçu une première évaluation positive. Elle a ajouté que la FAO proposerait des activités de suivi dans le cadre de son budget ordinaire, de manière à pouvoir disposer de moyens pour collaborer financièrement. Mme Gobena a signalé la participation de la FAO dans les réunions préliminaires en vue de la création la Communauté de pratique. La FAO souhaitait*

vivement maintenir ses engagements et se montrait optimiste quant à sa participation à de futurs travaux.

61. Le *Président* a fait remarquer la nature flexible de la plateforme de la Communauté de pratique de la Banque mondiale et a souligné que, s'il pouvait être utile d'examiner les structures d'autres Communautés de pratique, la Banque mondiale ne prévoyait aucune règle particulière sur la façon dont les Communautés de pratique devraient opérer.

62. *Mme Colaiacomo* a déclaré que le FIDA s'était engagé à examiner des possibilités d'aider à la mise en œuvre du Guide. Elle a fait référence à la contribution initiale de 200.000 USD pour l'évaluation globale des pratiques actuelles des parties prenantes conformément au projet de Guide juridique, puis à un deuxième financement de 500.000 USD pour les travaux de mise en œuvre du Guide actuellement à l'examen. Le bénéficiaire de cette deuxième contribution serait la FAO, UNIDROIT travaillant en partenariat avec la FAO, et la contribution supplémentaire financerait, entre autres, la préparation de recommandations qui serviraient de base et de référence pour le matériel de diffusion futur. Elle a expliqué qu'UNIDROIT tirerait un grand bénéfice de sa participation à un comité consultatif qui examinerait et validerait le matériel provenant du projet. Mme Colaiacomo a ajouté que ces nouveaux documents auraient pour but de rendre le texte du Guide plus compréhensible pour les non spécialistes et qu'ils seraient élaborés sur la base d'analyses des cadres réglementaires des pays sélectionnés d'Amérique latine, d'Afrique orientale et australe, des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique. Elle a également précisé que la deuxième contribution faciliterait l'élaboration de matériel de formation à utiliser dans les ateliers de terrain et sur les plates-formes d'apprentissage en ligne et aideraient à reformuler le centre de ressources de la FAO sur l'agriculture contractuelle en ligne, à disposition du public, créé comme une source de références et d'informations pour toutes les questions ayant trait à l'agriculture contractuelle. Il comprendrait une base de données actualisée et étendue sur les publications techniques concernant l'agriculture contractuelle et des contrats types ainsi que des documents juridiques de formation sur l'agriculture contractuelle. Ce centre de ressources en ligne serait en liaison avec la Communauté de pratique du Forum et engloberait les ressources permettant d'interagir mondialement avec les parties prenantes de l'agriculture contractuelle. Enfin, Mme Colaiacomo a rappelé la participation du FIDA à la réunion sur l'agriculture contractuelle qui s'était tenue à la Banque mondiale en novembre.

63. Le *Secrétaire Général* a souligné que même si la composante UNIDROIT dans le cadre de ces travaux supplémentaires était relativement peu importante par rapport au projet d'ensemble, il espérait qu'en soutenant l'entrée réussie d'UNIDROIT dans le domaine du développement agricole, le Conseil lui permettrait d'allouer des ressources suffisantes en personnel pour poursuivre ces travaux supplémentaires, avec la présence, en particulier, d'un fonctionnaire juridique principal. Il a ajouté que, comme tout matériel d'information auquel UNIDROIT apporterait sa contribution serait basé sur le Guide juridique tout juste approuvé, le Conseil de Direction pourrait donner autorité au Secrétariat de procéder sans requérir l'approbation du Conseil de Direction à sa 95^{ème} session en 2016.

64. *Le Conseil a donné instruction au Secrétariat d'allouer les ressources suffisantes pour permettre à UNIDROIT de contribuer à la diffusion et à la mise en œuvre du Guide juridique, avec la production de matériel supplémentaire pour faciliter ces processus.*

65. Dans son introduction sur la proposition de travaux supplémentaires dans le domaine du développement agricole (séparément des travaux associés au Guide), *Mme Mestre* a rappelé la réunion qui s'était tenue en 2011 où un certain nombre de thèmes relevant du droit privé et de l'agriculture avait été examiné. Il en était ressorti qu'UNIDROIT devait donner priorité au projet sur l'agriculture contractuelle, bien que les discussions aient concerné plus spécifiquement des travaux dans d'autres domaines, comme la réforme et la modernisation du système foncier, le financement de l'agriculture et les contrats d'investissement foncier. Ces projets ayant été considérés comme secondaires par rapport à l'agriculture contractuelle, le Secrétariat n'avait entrepris aucun travail préliminaire dans ces domaines. Mme Mestre a souligné qu'il serait peut-être approprié maintenant

de consacrer une étude pour établir si et dans quelle mesure UNIDROIT pouvait utilement apporter sa contribution au domaine des contrats d'investissement foncier.

66. *Mme Colaiacomo* a accueilli favorablement la suggestion d'UNIDROIT d'entreprendre une étude préliminaire dans ce domaine et a indiqué que le FIDA souhaiterait collaborer à tout projet futur. Elle a souligné les nombreuses opportunités de ce vaste domaine d'étude, d'où un examen préalable nécessaire pour définir la contribution éventuelle d'UNIDROIT pour s'assurer qu'un futur projet n'empièterait pas négativement sur des projets existants. Le FIDA serait intéressé également à tester les Principes pour l'investissement responsable dans l'agriculture récemment adoptés et à se pencher sur des travaux s'appuyant sur ces Principes.

67. *Mme Gobena* a favorablement accueilli l'opportunité de poursuivre son étroite collaboration avec les organisations partenaires et leur a demandé d'aller concrètement de l'avant vers de nouveaux projets. Elle a signalé en particulier le domaine des contrats d'investissement foncier. Elle a rappelé que la FAO avait dirigé de nombreux projets dans ce domaine et avait élaboré plusieurs guides techniques, y compris un guide à l'usage des gouvernements, un guide adapté au secteur privé et un autre pour des fournisseurs de services juridiques. Ces projets étaient rattachés aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

68. *Le Conseil a donné instruction au Secrétariat d'entreprendre un inventaire et une étude de faisabilité sur les contrats d'investissement foncier, pour décider si les compétences spécifiques d'UNIDROIT pouvaient représenter un atout supplémentaire dans ce domaine.*

Point n°5 de l'ordre du jour: Contrats du commerce international - les contrats à long terme (C.D. (94) 4)

69. Dans son introduction, *M. M. Joachim Bonell* (Consultant, UNIDROIT) a rappelé qu'un document avait été soumis à l'examen du Conseil de Direction lors de sa dernière session. Il contenait une étude exhaustive des questions spécifiques à traiter dans le cadre de travaux sur les contrats à long terme dans le contexte des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Sur la base de ce document, le Conseil avait demandé au Secrétariat de créer un Groupe de travail restreint d'experts pour formuler des propositions d'amendements et ajouts aux dispositions et commentaires des Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux besoins particuliers des contrats à long terme. Le Groupe de travail était formé de huit membres, dont certains avaient travaillé sur les versions précédentes des Principes alors que d'autres étaient de nouveaux experts, comme *M. Paul-A. Gelinas*, *Sir Vivian Ramsey*, et *M. Christopher Seppälä*. La première session du Groupe de travail s'est tenue du 19 au 23 janvier 2015. *M. Bonell* a transmis son Rapport à la présente session du Conseil (UNIDROIT 2015 – Study L – Misc. 31 Rev.), avec en Annexe I une liste des participants comprenant les membres du Groupe de travail et des observateurs d'autres organisations.

70. Il a expliqué que le Groupe de travail, lors de sa première session, après avoir examiné attentivement le document UNIDROIT 2014 – Study L – Doc. 126, avait décidé de centrer ses travaux sur neuf questions spécifiques figurant dans le document soumis au Conseil (C.D. (94) 4). Il a fait remarquer que relativement peu de changements avaient été apportés aux dispositions de l'édition actuelle des Principes mais que certains étaient, néanmoins, significatifs, en particulier ceux qui concernaient la définition des contrats à long terme et la résiliation des contrats à long terme pour motif impérieux. La plupart des changements introduits avaient amendé ou complété les commentaires. Il s'agissait d'un travail complexe mais qui, une fois terminé, mettrait en valeur l'importance des Principes et les alignerait sur le droit des contrats actuels.

71. Quant à la méthode et au calendrier à suivre, les membres du Groupe de travail s'étaient partagés le travail. Sur le document soumis au Conseil figuraient une liste des membres responsables de projets relatifs à des questions spécifiques. Ces projets seraient revus lors de la deuxième session du Groupe de travail quand les amendements proposés pour les dispositions et les commentaires

devraient être finalisés pour ensuite être soumis au Conseil de Direction. Celui-ci les examinera une dernière fois et les approuvera lors de sa prochaine session. Enfin, il a fait remarquer que la deuxième session se déroulerait à l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé, à Hambourg, du 26 au 29 octobre 2015.

72. *M. Acquaticci* a exprimé la satisfaction de l'Allemagne quant à ce projet qui comblerait une lacune dans les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats à long terme. Il a souligné les efforts déployés par M. Bonell, ainsi que par M. Reinhard Zimmermann de l'Institut Max Planck. L'Allemagne appréciait également le fait que les travaux du Groupe de travail prendraient fin en automne et seraient ainsi disponibles lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

73. Le *Président* a exprimé la reconnaissance d'UNIDROIT à l'égard de l'Allemagne pour son soutien au projet et pour l'aimable invitation de l'Institut Max Planck.

74. Après avoir exprimé sa satisfaction pour les travaux accomplis, *M. Bobei* s'est enquis de la section du document C.D. (94) 4 sur la coopération entre les parties, ainsi que sur l'article 6.1.11 des Principes relatifs aux coûts de l'exécution. En ce qui concernait le commentaire sur les charges fiscales et les remboursements, il a souligné que l'esprit de l'article 6.1.11 ne semblait pas se rapporter aux contrats à long terme. Il a demandé s'il était possible, compte tenu des particularités des contrats à long terme, d'insérer une disposition au terme de laquelle les coûts de l'exécution par une partie devraient être partagés avec l'autre partie. Il a ajouté avoir été confronté, en tant qu'arbitre, à un différend sur la production d'énergie où les autorités publiques avaient imposé une taxe qui devait être payée par le producteur d'énergie mais qu'il pouvait facturer à son partenaire. Le partenaire avait précisé que, n'ayant toutefois conclu aucun contrat avec le producteur d'énergie, il n'avait pas à soutenir les coûts de l'exécution. Bien que les Principes d'UNIDROIT ne s'appliquaient pas au fond du contrat, il a fait remarquer qu'il serait opportun de considérer comme non contraignants les Principes et, en particulier, l'article 6.1.11. Dans le contexte des contrats à long terme, il a dit qu'un arbitre avait pour mission d'inviter les parties à coopérer durant l'exécution du contrat et qu'il ne semblait guère équitable, même s'il ne s'agissait pas d'un arbitrage en équité, d'obliger une partie, dans ces circonstances, à supporter la totalité des coûts.

75. *M. Bonell* a déclaré que cette question portait les débats du Conseil de Direction au cœur des nouveaux commentaires sur la coopération dans le cadre des contrats à long terme. Il a précisé que, quelles que soient les stipulations d'un contrat concernant le paiement des coûts par une partie et le remboursement éventuel par l'autre partie, il était important avant tout de savoir si l'autre partie était informée de ces règlements fiscaux adoptés par les autorités publiques locales. Si cela n'était pas le cas, la première partie, résidant dans le pays taxateur, se trouverait dans l'obligation implicite d'informer l'autre partie de ces règlements fiscaux. Il a également noté que si la première partie ne respectait pas cette obligation, elle pourrait ne pas avoir rempli son devoir de coopération et sa responsabilité pourrait s'en trouver engagée.

76. *Mme Bariatti* a fait remarquer que le Groupe de travail avait adopté une approche article par article et elle a demandé si cela signifiait que les règlements sur les contrats à long terme seraient disséminés dans tous les Principes au lieu de se trouver dans une section qui leur serait consacrée. Elle a également demandé s'il y aurait un commentaire introductif spécifiant les nouvelles dispositions et fournissant des lignes directrices.

77. Le *Secrétaire Général* a rappelé que deux options avaient été présentées au Conseil de Direction: préparer un addendum aux contrats à long terme, ou examiner les Principes article par article pour identifier les articles qui pourraient ne pas être compatibles avec les contrats à long terme et les modifier. Il avait fortement insisté sur la deuxième approche car il pensait qu'un addendum pouvait nuire à l'autorité et à la réputation des Principes et qu'il convenait plutôt d'incorporer les modifications dans le corps du texte des Principes. Le Groupe avait fait un excellent travail en choisissant l'approche article par article et, à la publication de la nouvelle édition, les Principes comprendraient une section traitant des amendements qui avaient été apportés, y compris

la nouvelle disposition concernant la résolution des contrats à long terme pour motifs impérieux.

78. *M. Bonell* a fait remarquer que le Groupe avait préféré à l'unanimité inclure des références à tous les changements apportés aux dispositions et au commentaire. Il a ajouté qu'il était probable qu'une définition des contrats à long terme soit soumise à l'examen du Conseil de Direction et que, dans cette partie introductive, le lecteur puisse trouver utile d'avoir des références aux changements apportés ainsi qu'aux dispositions existantes sur les contrats à long terme.

79. *M. Komarov* a déclaré que les Principes d'UNIDROIT étaient bien connus en Russie où ils étaient appliqués non seulement dans le cadre de l'arbitrage international mais aussi par les tribunaux locaux. Il a signalé leur importance dans le processus de réforme du droit civil russe. Les travaux d'UNIDROIT relatifs à la continuation de l'élaboration des Principes étaient très appréciés. Il a souligné leur grande valeur éducative car ils avaient aidé des juges, des juristes et des hommes d'affaires à mieux comprendre les différentes approches et solutions relatives aux contrats, ainsi qu'aux règles de droit privé en général, et ils pouvaient jouer un rôle important pour les pays en transition.

80. *M. Bonell* a fait remarquer que l'année précédente il avait participé à une réunion remarquable à Moscou lors de la présentation de la traduction russe de la dernière édition des Principes d'UNIDROIT. Cette journée bien remplie avait été marquée par des discussions extrêmement stimulantes auxquelles avait assisté un vaste public composé de jeunes juristes venus de Russie et des pays voisins. Quant au rôle des Principes d'UNIDROIT dans la jurisprudence russe, plus d'une vingtaine de décisions de tribunaux russes, relatives pour la plupart à des décisions nationales se référant aux Principes d'UNIDROIT, avaient été récemment recueillies.

81. *M. Hartkamp* s'est déclaré, en général, favorable au projet et satisfait de le voir aboutir à une nouvelle édition des Principes avec l'intégration de modifications des dispositions et du commentaire. Il a toutefois noté avoir quelques hésitations sur le projet relatif à la résiliation pour motifs impérieux, section H du document C.D. (94) 4. La comparaison de cet article à ceux sur la situation de *hardship* a mis en évidence de nombreuses différences. En ce qui concernait le *hardship*, il a fait remarquer qu'il était abordé dans de nombreux articles qui précisaient les situations pouvant être qualifiées telles et la mise en œuvre des moyens, à savoir une obligation à renégocier et un appel auprès du tribunal ou de l'arbitre qui pourrait alors modifier ou, en dernier recours, mettre fin au contrat. La nouvelle disposition concernant la résolution pour motifs impérieux ne fournissait pas de telles précisions mais contenait essentiellement des concepts de caractère équitable et raisonnable. Il craignait une éventuelle confusion qui pourrait en découler parce que, en l'absence d'article relatif au *hardship*, le même résultat pouvait être obtenu avec la nouvelle disposition. Des problèmes de concurrence pourraient surgir entre ces articles, y compris concernant le *hardship* et l'impossibilité, et a demandé si une ligne directrice sur cette concurrence serait requise. Ayant passé la moitié de sa vie à réfléchir sur la législation, il avait appris qu'il était fondamental d'être aussi économe que possible quant au nombre d'articles et de concepts introduits dans une loi spécifique. A cet égard, il a signalé que le Code néerlandais avait résolu ce problème en intégrant un seul article, qui était distinct de l'inexécution et de l'impossibilité, et traitait des circonstances imprévues suffisantes pour demander l'adaptation ou la résolution du contrat, couvrant ainsi les motifs impérieux, la situation de *hardship*, etc. Il a fait remarquer que le Code allemand contenait un article sur la résolution pour motifs impérieux mais il n'en connaissait pas beaucoup d'autres. Il a demandé si le Groupe de travail avait examiné la possibilité d'unir résolution pour motifs impérieux et *hardship* et, sinon, pourquoi cette solution n'avait pas été choisie. En conclusion, il ne s'est pas déclaré catégoriquement opposé à cette éventuelle disposition mais il tenait à être convaincu que l'inclusion de ce nouvel article n'éloignerait pas certains utilisateurs des Principes.

82. *M. Bonell* a répondu que cette question avait été étudiée avec attention et qu'avaient été envisagées une ou plusieurs dispositions pour introduire cette nouvelle mesure de résolution des contrats à long terme pour motifs impérieux. Quant à savoir si une disposition générale semblable à celle du Code néerlandais serait suffisante, il a expliqué que cette solution fonctionnait dans un système de droit interne comme celui des Pays-Bas disposant d'une infrastructure judiciaire avancée

mais que les Principes devaient quant à eux s'appliquer dans le monde entier. Il a ajouté que la résolution pour motifs impérieux se trouvait non seulement dans le Code allemand mais aussi dans le projet de nouveau Code suisse. Quant à l'éventualité de conflits et de confusion avec d'autres mesures, en particulier, le *hardship*, il a expliqué que certaines situations de fait, comme la force majeure, pouvaient donner lieu à de multiples mesures, mais que sous tous les autres aspects les diverses dispositions étaient complètement différentes. Il a ajouté, par exemple, qu'il fallait voir dans la situation de *hardship* la possibilité de mettre en œuvre un moyen dans une situation difficile afin de maintenir le contrat en insistant sur la renégociation et si possible sur l'adaptation et que l'objectif essentiel était de mettre fin au contrat. Il a expliqué que la résolution pour motifs impérieux regardait dans la direction opposée, allant jusqu'au point où les rapports contractuels entre les parties ne pouvaient plus continuer. Les termes proposés étaient jusqu'à présent très stricts, énonçant, en partie "compte tenu de toutes les circonstances de l'espèce et eu égard aux intérêts des deux parties, il serait manifestement déraisonnable d'attendre de la partie qui met fin au contrat qu'elle maintienne la relation." Il a rappelé une décision du Juge Paul Finn de la Cour fédérale d'Australie qui avait noté dans une affaire concernant un accord de distribution qui s'était détérioré au cours des années qu'une mesure de ce genre était vraiment nécessaire dans le contexte des contrats à long terme. Enfin, il a précisé qu'un autre projet sur ce point devait être développé par Sir Vivian Ramsey et M. Zimmermann, deux experts rapporteurs respectivement de droit civil et de *common law*.

83. *M. Tricot* a fait remarquer que la France était sur le point d'introduire des dispositions sur les situations de *hardship* dans son Code civil et s'éloignait ainsi d'une règle importante en vigueur depuis le XIX^{ème} siècle selon laquelle un changement de nature économique n'autorisait pas à mettre fin à un contrat. Ce changement avait été inspiré par les Principes d'UNIDROIT. Pour ce qui était des contrats à long terme, il partageait la décision prise de ne pas avoir d'addendum mais de placer les amendements directement dans une quatrième et nouvelle édition des Principes. Il attendait une définition plus claire du terme 'contrat à long terme' et a ajouté que d'autres spécifications étaient requises dans un souci de compatibilité avec les conditions du XXI^{ème} siècle, à savoir les contrats à termes ouverts et les contrats successifs. Il avait l'espoir que, si d'autres spécifications étaient nécessaires, les experts profiteraient de l'occasion pour les approfondir – comme dans le cas des contrats à termes ouverts et des accords pour négocier de bonne foi. Il a demandé si, dans les contrats à long terme, il y avait des exigences plus spécifiques se rapportant à la bonne foi. Il a ajouté que, outre les dispositions sur la bonne foi, d'autres dispositions ayant trait à des événements fortuits, à la coopération entre les parties et aux obligations post-contractuelles pouvaient également s'appliquer aux contrats à long terme. Enfin, il s'est montré hésitant quant à la résolution pour motifs impérieux et a précisé qu'il n'apparaissait pas clairement pourquoi les Principes devraient permettre à une partie étrangère à toute situation de *hardship*, de force majeure et d'inexécution d'une clause essentielle, de mettre fin à un contrat à long terme pour ces raisons. Cette proposition lui semblait causer plus d'incertitudes que de certitudes dans les Principes.

84. *M. Bonell* a répondu que la mesure de résolution pour motifs impérieux allait au-delà de la résolution pour inexécution et force majeure parce qu'elle se référait à des situations où, dans le contexte d'un contrat à long terme, une partie, si possible qu'il y ait faute de sa part, informait l'autre partie que l'exécution n'était plus possible. Dans ces situations, les faits ne constitueraient pas une inexécution essentielle, ni un empêchement suffisant pour une force majeure. Ces faits pouvaient survenir, par exemple, auprès de distributeurs, dans des relations de représentation ou dans des entreprises communes. En ce qui concernait le *hardship*, les effets étaient opposés car une partie pouvait l'invoquer non pas pour mettre fin au contrat mais pour le réajuster et poursuivre la relation. Il a enfin précisé que même le droit français, en introduisant des dispositions de *hardship*, en était arrivé à reconnaître que la conception classique de l'imprévision ne correspondait plus aux besoins des contrats commerciaux.

85. *Mr Tricot* a répondu que les juges savaient très bien comment, sur la base d'inexécution essentielle, sanctionner une série d'inexécutions même modérées qui, mises ensemble, montrait qu'il y avait une partie qui ne voulait pas jouer le jeu et qui entraînerait la fin du contrat.

86. *M. Moreno-Rodriguez* a fait référence aux Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable en matière de contrats commerciaux internationaux et a rappelé que M. Bonell, qui représentait UNIDROIT lors de leur négociation, avait apporté d'importantes contributions sur des sujets divers, en particulier sur la reconnaissance du droit non étatique comme étant une option pour les parties qui le souhaitaient. Le Paraguay venait d'adopter une loi sur les contrats du commerce international qui puisait dans les Principes de La Haye. Il s'agissait de la première loi au monde qui reconnaissait la validité du choix du droit non étatique sans besoin de clause compromissoire. Il espérait que d'autres pays suivraient cet exemple parce que les Principes de La Haye promettaient d'accroître la sensibilisation aux Principes d'UNIDROIT et leur utilisation. Il a dit que les pays d'Amérique latine s'intéressaient aux travaux de grande qualité du Groupe de travail sur les contrats à long terme et les encourageaient. Il a également exprimé sa satisfaction au Secrétaire Général pour son soutien à l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), composée de juristes éminents en droit international privé et en droit uniforme dans les Amériques et ayant statut d'observateur à la CNUDCI, à la Conférence de La Haye de droit international privé (la Conférence de La Haye) et à l'Organisation des Etats américains. Il a mentionné tout particulièrement la participation du Secrétaire Général en qualité d'orateur lors de la Conférence annuelle d'ASADIP et sa présentation des Principes d'UNIDROIT – ce qui avait contribué à développer la sensibilisation de la région aux Principes.

87. *M. Wilkins* a rappelé que les Principes étaient une des réalisations majeures d'UNIDROIT et qu'il fallait être prudent les concernant. A l'instar de M. Tricot, il a émis des réserves sur les mesures de résolution pour motifs impérieux et il a fait remarquer que certains tribunaux australiens étaient allés trop loin, en créant incertitude et en privant les parties de leur autonomie contractuelle. Il a demandé comment, sur un plan pratique, les parties pouvaient choisir d'appliquer les Principes d'UNIDROIT dans leurs contrats et si les parties savaient comment exclure certaines dispositions, comme celle possible relative à la résolution pour motifs impérieux.

88. *M. Bonell* a annoncé qu'une nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT était envisagée et que les parties pourraient s'y référer en tant que règles régissant le contrat indépendamment du fait que le contrat était un contrat d'échange ordinaire ou à long terme. Quant à exclure des dispositions spécifiques, il a rappelé que les parties étaient tout à fait libres de le faire selon les Principes eux-mêmes. S'il y avait un élément nouveau indésirable, son application ne serait pas, comme prévu actuellement, obligatoire; les parties seraient donc libres d'exclure l'application de la mesure dans sa totalité ou d'indiquer dans leur contrat les cas limites où telle mesure serait appliquée.

89. *Mme Pauknerová* s'est montrée satisfaite de la décision prise d'incorporer le nouveau contenu relatif aux contrats à long terme dans une nouvelle édition des Principes plutôt que dans un addendum. Elle a ajouté que les juristes préféraient un ensemble unique de règles et qu'il serait bien sûr possible de soustraire certaines dispositions. Elle a souligné que, dans une certaine mesure, les Principes actuels se retrouvaient dans le nouveau Code civil tchèque. Enfin, elle a demandé quel était le rapport entre les dispositions potentielles des Principes sur les contrats à long terme et les modèles de contrat préparés par la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC). Elle a demandé à ce que cela soit clairement défini.

90. *M. Bonell* a répondu que les modèles de contrat de la FIDIC étaient semblables aux standards habituels d'une organisation qui traitaient des questions spécifiques dans un domaine donné que les parties pourraient adopter dans leur contrat. Toutefois, les Principes d'UNIDROIT s'inscrivant davantage dans une partie générale du droit des contrats, les deux pouvaient aisément cohabiter. Ainsi, les parties pouvaient insérer le modèle de contrat FIDIC dans leur contrat puis recourir aux Principes d'UNIDROIT pour combler des lacunes. S'il y avait un chevauchement, alors la FIDIC, dans ce cas, serait la *lex specialis* et prévaudrait sur les Principes.

91. *M. Király* a souligné que de nombreuses propositions et dispositions importantes relatives aux contrats à long terme se trouvaient dans les travaux finalisés jusqu'à présent. En ce qui concernait la notion de contrats à long terme et la proposition figurant dans la section A du document C.D. (94) 4,

il a précisé qu'il accueillait favorablement le projet de modification du commentaire 1 à l'article 7.3.6 visant à rajouter une référence aux contrats à long terme et à abandonner la référence faite aux contrats clé en main comme étant des contrats à exécuter en une seule fois. Il a ajouté que cette modification était très raisonnable parce que, derrière les contrats clé en main, se trouvait une coopération à long terme, que la renégociation était parfois nécessaire entre les parties et que la relation pourrait durer pendant des années. Quant au débat sur la résolution pour motifs impérieux, il était persuadé, vu les documents et les opinions avancées, que cette disposition était nécessaire parce que ce problème spécifique de divorce dans les rapports commerciaux à long terme n'était pas traité convenablement dans les dispositions existantes.

92. Le *Secrétaire Général* a souligné que le Rapport refléterait fidèlement les débats et indiquerait qu'il était demandé au Groupe de travail de se pencher à nouveau sur la question de la résolution pour motifs impérieux et de tenter de clarifier, comme l'avait suggéré M. Hartkamp, le rapport entre ce nouveau moyen et d'autres moyens. Une solution possible serait d'insérer dans la nouvelle proposition sur la résiliation pour raisons impérieuses après "eu égard aux intérêts deux parties" les termes "et pour des raisons autres que" et de faire des références croisées aux autres dispositions sur les moyens avant d'arriver à "il serait manifestement déraisonnable" et le reste des termes proposés. Il a ensuite observé qu'il se pourrait que le Groupe de travail réponde qu'il a déjà étudié cette proposition, que, selon lui, les mêmes circonstances pouvaient parfois se rencontrer et qu'il pourrait être artificiel de forcer les parties à s'engager dans un processus de négociation prévu par les dispositions relatives au *hardship* si elles devaient savoir d'avance qu'elles ne s'accorderaient pas parce que leurs rapports s'étaient détériorés au cours des années. Le Rapport rendrait compte de l'invitation du Conseil de Direction au Groupe de travail à approfondir ce point.

93. M. Bonell a rappelé qu'il existait de nombreuses causes de résolution pour motifs impérieux qui n'avaient pas encore été mentionnées. Il a fait référence, à titre d'exemple, à une entreprise commune contractuelle qui avait fonctionné sans problème jusqu'à ce qu'une des sociétés n'ait été reprise par un concurrent. A ce stade, il n'y avait aucun moyen d'aider les autres parties de l'entreprise à mettre immédiatement un terme à leur relation à cause de la reprise par le concurrent. A son avis, il s'agissait d'un cas où la résolution pour motifs impérieux serait appropriée.

94. Le *Président* a précisé que la résolution pour motifs impérieux posait le problème du moyen qui devrait être disponible à cet égard. Il a suggéré la nécessité de trouver une solution intermédiaire entre le moyen en cas de faute, ce qui signifiait que toute la responsabilité en cas d'inexécution revenait à une partie, et le moyen en cas de force majeure, qui faisait supporter le risque par le créancier. A son avis, la résolution pour motifs impérieux était une occasion parfaite pour recourir à la norme modérée de l'indemnité équitable, comme dans les cas où il y aurait un partage des frais. Il lui semblait inopportun qu'une partie supporte tous les frais, en particulier dans les cas de résolution pour motifs impérieux car il n'y avait pas faute. On trouvait mention de cette répartition équitable dans le rapport de la première session du Groupe de travail. Il s'agissait là d'un point très important.

95. M. Meier a souligné que, s'il n'était pas possible de finaliser les propositions d'amendements et d'ajouts lors de la deuxième réunion à Hambourg, une troisième réunion pourrait être envisagée, en coordination avec Mme Chappuis, membre du Groupe de travail, à l'Université de Genève.

96. Le *Secrétaire Général* a remercié M. Meier pour sa suggestion. Il a attiré l'attention du Conseil sur le mandat du Groupe de travail qui demandait la soumission des propositions d'amendements et d'ajouts pour examen lors de la prochaine session du Conseil. Le Secrétariat était disposé à discuter avec Mme Chappuis et l'Université de Genève de l'organisation éventuelle de réunions à Genève pour promouvoir et distribuer la nouvelle version prévue des Principes.

97. Le *Conseil* a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés par le Groupe de travail lors de sa première session en janvier 2015. Il a pris note de la deuxième réunion prévue en octobre 2015 et a demandé au Groupe de travail de finaliser les projets d'amendements et d'ajouts aux Principes lors

de cette réunion en vue de les soumettre pour examen et approbation lors de la 95^{ème} session du Conseil en 2016.

Point n°6 de l'ordre du jour: Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Mise en œuvre et statut du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (94) 5 (a))

98. Dans son introduction sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg, le *Secrétaire Général adjoint, Mme Anna Veneziano*, a déclaré qu'il s'agissait d'une année capitale et qu'il était temps de promouvoir la ratification. Elle a souligné qu'en juillet 2014 un groupe nommé par la Commission préparatoire pour les négociations avait trouvé un accord avec SITA sur le contrat de Registre international et l'accord de services connexes, approuvés à la session suivante de la Commission préparatoire. Le contrat de Registre, dans son ensemble, avait été signé par le Secrétaire Général, en tant que représentant de la Commission préparatoire et par le nouveau Conservateur, Regulis SA. Le Conservateur étant désormais en place, des dispositions étaient en train d'être prises pour commencer à faire fonctionner le Registre. Elle a ajouté que la Commission préparatoire avait également approuvé le projet de Règlement pour le Registre, sujet à actualisation, et que l'Union européenne avait approuvé le Protocole – ce qui signifiait que désormais la porte était ouverte à la ratification et à l'adhésion des Etats membres de l'Union européenne au Protocole.

99. Elle a expliqué qu'un Groupe de travail sur la ratification avait été créé pour sensibiliser à l'importance du Protocole en vue de financer le matériel roulant ferroviaire et obtenir des ratifications et des adhésions. Le Groupe de travail comprenait les co-présidents de la Commission préparatoire, la Finlande, les Etats-Unis, le Luxembourg, UNIDROIT, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et le Groupe de travail ferroviaire. Le calendrier du Groupe de travail qui se réunissait fréquemment et généralement en téléconférence pour fixer les priorités et travailler sur les documents, en particulier d'évaluation économique, était serré. Il s'agissait d'un groupe de travail ouvert s'il y avait quelque intérêt parmi les membres à participer. Des discussions informelles avaient été menées avec l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur les pratiques financières et sur l'éventualité qu'un abaissement au titre de la Convention du Cap puisse être un outil important dans ce secteur pour abaisser le coût du crédit.

100. En ce qui concernait le Protocole spatial, elle a rappelé que la Commission préparatoire avait tenu sa dernière réunion en septembre 2014, durant laquelle le Règlement pour le Registre international avait été presque finalisé, à l'exception de la question de l'identification des parties de satellites, grâce aux efforts déployés par Sir Roy Goode et un Secrétaire Général adjoint précédent, M. Martin Stanford. Après une procédure de consultation, un projet de texte avait été convenu puis distribué avec un questionnaire portant sur la question de l'identification à différents secteurs industriels. Sachant qu'une multitude d'intérêts n'était pas nécessairement convergents, elle a souligné que beaucoup de parties prenantes avaient été consultées et qu'un nombre important de réponses était parvenu. Elles figuraient au document C.D (94) 5 (a). Sur cette base, Sir Roy Goode a rédigé un document portant sur des propositions de modifications au projet de Règlement à soumettre à la Commission préparatoire afin de pouvoir aller de l'avant. Le Secrétaire Général adjoint a fait remarquer que certains Etats membres de l'Union internationale des télécommunications (UIT) avaient soutenu le rôle de l'UIT comme Autorité de surveillance. Toutefois, aucune décision n'avait été prise à ce propos et la question restait donc ouverte.

101. Elle a ensuite cité les événements promotionnels qui avaient eu lieu depuis la dernière session du Conseil, précisant que les Protocoles ferroviaire et spatial avaient été examinés lors d'une session consacrée au système de la Convention du Cap à l'occasion du Congrès international de droit comparé, avec des rapports provenant de 22 pays. Le Ministère allemand des Affaires étrangères

avait organisé à Berlin une réunion sur le Protocole ferroviaire à laquelle avaient participé le Secrétaire Général d'UNIDROIT et le Secrétaire Général de l'OTIF. Une autre réunion importante s'était tenue à l'Université de Macao à laquelle le Président d'UNIDROIT, le Secrétaire Général et un ancien Secrétaire Général adjoint avaient participé. A ce propos, elle a précisé que le Commentaire officiel sur le Protocole ferroviaire était paru en chinois et avait déjà été vendu à plus de 600 exemplaires.

102. En ce qui concernait le Protocole ferroviaire, *M. Acquaticci* a convenu que l'Allemagne accueillait favorablement la conclusion des négociations avec SITA et les efforts déployés par le Groupe de travail ferroviaire, UNIDROIT et bien d'autres en vue de sa ratification car, pour que le Protocole entre en vigueur, quatre ratifications supplémentaires étaient requises. Il a ajouté que le Protocole spatial revêtait une importance particulière pour l'Allemagne car il apporterait des bénéfices remarquables à l'industrie en finançant les satellites; en outre, la Conférence diplomatique avait été organisée à Berlin. Il a souligné l'avancement des travaux de la Commission préparatoire spatiale, avec le Règlement presque définitif et la recherche d'un Conservateur, et il a déclaré que l'Allemagne continuerait à soutenir les travaux de la Commission.

103. *M. Kotzé* a exprimé la reconnaissance de l'Afrique du Sud pour les progrès réalisés.

104. *Mme Pauknerová* a déclaré qu'il était temps de convaincre les parties prenantes du secteur ferroviaire, y compris en République tchèque, et s'est enquis des raisons principales de la ratification et à quel point la ratification du Protocole ferroviaire était liée à la Convention du Cap et à ses autres Protocoles.

105. Le *Secrétaire Général* a répondu que la ratification de la Convention du Cap allait de pair avec la ratification d'au moins un Protocole; la Convention n'entrait pas en vigueur dans un Etat contractant si cet Etat n'avait pas également ratifié un Protocole car les registres étaient propres aux Protocoles. Il a ensuite ajouté que l'on pourrait continuer longtemps à examiner les avantages économiques éventuels de la Convention du Cap, qui n'étaient pas exactement les mêmes pour les secteurs ferroviaire et ceux de l'aviation. Dans le cas de l'industrie ferroviaire, on prévoyait davantage de financement privé alors que ce secteur avait traditionnellement bénéficié de financement public. Il a suggéré que la République tchèque organise une réunion informelle ou que l'étude de l'impact économique préparée par le Groupe de travail ferroviaire soit diffusée sur son territoire.

106. *M. Leinonen* a déclaré que la Finlande ratifierait selon toute probabilité la Convention du Cap et le Protocole aéronautique et pensait sérieusement ratifier le Protocole ferroviaire. Il a demandé s'il était possible que le nombre de ratifications requises soit atteint et si le Protocole ferroviaire entrerait en vigueur avant l'établissement du Registre international et, le cas échéant, quels risques cela pouvait comporter.

107. Le *Secrétaire Général adjoint* a fait remarquer que l'entrée en vigueur du Protocole et l'entrée en vigueur d'un Registre viable dépendaient tous deux d'un nombre minimum de ratifications. Elle a souligné que ce dernier point avait été traité dans le contrat de Registre qui comprenait un calendrier des travaux et des objectifs à atteindre pour que le Registre commence à fonctionner. Le Groupe de travail pour la ratification garantirait que ces mesures soient bien suivies.

108. Le *Secrétaire Général* a ajouté qu'une disposition du contrat de Registre spécifiait que la Commission préparatoire, en consultation avec le Conservateur, fixerait une date de commencement de fonctionnement du Registre sur la base d'une évaluation de marché quant à la probabilité de durabilité du Registre à ce moment-là.

109. *Mme Shi* a tenu à présenter ses félicitations pour l'avancement remarquable des travaux dans ce domaine et a rappelé l'importance de la promotion des instruments d'UNIDROIT en Chine, qui était le premier marché émergent et le siège de nombreuses industries en rapide expansion. Elle s'est réjouie d'entendre que le Commentaire officiel au Protocole ferroviaire était acheté en Chine mais a ajouté que ces achats pouvaient largement être multipliés. Elle a rappelé l'importance de la

coopération entre UNIDROIT et le Gouvernement chinois, le Ministère du commerce étant bien placé pour promouvoir les instruments d'UNIDROIT auprès des industries chinoises. Elle a suggéré qu'une conférence soit organisée pour illustrer l'importance de ces instruments aux parties prenantes chinoises et a précisé que son université et sa faculté de droit seraient intéressées à soutenir cette réunion.

110. Le *Secrétaire Général* a convenu de l'importance des activités de promotion en Chine. Il a remercié le Gouvernement chinois pour son soutien au Protocole spatial – la Chine ayant été une des délégations les plus actives lors de la Conférence diplomatique et ayant participé aux travaux de la Commission préparatoire.

111. Le *Président* a souligné qu'il avait enseigné en Chine et qu'il était très intéressé à y promouvoir les travaux d'UNIDROIT.

112. *Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés dans l'établissement d'un Registre international pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg et pour les négociations menées par la Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international pour le Protocole spatial.*

b) *Quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur des matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (C.D. (94) 5 (b))*

113. Dans son introduction, *M. William Brydie-Watson* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait remarquer que ces douze derniers mois avaient été très productifs pour l'élaboration d'un futur quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur des matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (quatrième Protocole). Il a rappelé que le quatrième Protocole était inscrit au Programme de travail de l'Institut depuis la 84^{ème} session du Conseil de Direction en 2005. Il consistait en deux parties: 1) donner aux personnes impliquées dans l'agriculture, la construction et la mine, en particulier dans les pays en développement, la possibilité d'acquérir des matériels d'équipement qu'ils ne seraient pas en mesure autrement d'acquérir et leur permettre ainsi d'optimiser leurs activités; et 2) la volonté des producteurs de matériels d'équipement d'exporter vers des marchés qui leur seraient fermés sans ce protocole.

114. Trois points étaient à souligner dans le développement historique du projet. *M. Brydie-Watson* a d'abord noté que, conformément aux Protocoles précédents à la Convention du Cap, le futur quatrième Protocole était préparé en étroite collaboration avec les parties prenantes du secteur privé qui produisaient, utilisaient et finançaient les matériels d'équipement. Il a rappelé, en particulier, les réunions de consultation avec le secteur privé des Etats-Unis d'Amérique et d'Allemagne en 2010, le Colloque sur l'investissement agricole à Rome en 2011 et les réunions d'Echanges de Washington en novembre 2013 et janvier 2014. Avec les réunions mentionnées ci-dessus et d'autres réunions organisées par le *National Law Center for the Inter-American Free Trade*, des réunions de divers tenants du secteur privé avaient eu lieu dans 19 pays et sur les 6 continents.

115. *M. Brydie-Watson* a rappelé la constitution d'un Groupe de travail pour faciliter, coordonner et représenter les intérêts des parties prenantes privées concernant le Protocole. Ce Comité était dirigé par *M. Philip de Leon* (expert dans le domaine des matériels d'équipement agricoles) et par *M. Philip Durham* (expert dans le domaine des garanties sur les matériels d'équipement mobiles et membre du Groupe de travail aéronautique). Il était prévu que d'autres membres rejoignent l'équipe dirigeante pour qu'ainsi le Groupe de travail comprenne des membres de toutes les régions et des trois secteurs (agricole, de construction et minier).

116. Il a ajouté que les consultations avaient toutes montré l'importance du soutien au projet tant dans le secteur public que privé. Il a signalé, en particulier, le questionnaire détaillé soumis au Conseil de Direction, à sa 86^{ème} session, en 2007, qui avait été distribué aux Etats membres et non-membres pour évaluer l'intérêt porté au développement d'un quatrième Protocole. Les réponses

n'étaient pas suffisamment détaillées pour identifier les types de matériels d'équipement à prendre en considération; toutefois, 20 des 31 Etats qui avaient répondu au questionnaire avaient indiqué explicitement leur soutien à la préparation d'un quatrième Protocole.

117. Enfin, M. Brydie-Watson a précisé qu'il y avait une forte motivation économique à soutenir la préparation d'un quatrième Protocole. La Convention du Cap avait un impact économique très positif avec la réduction des risques et des coûts afférents pour les prêts, en permettant aux matériels d'équipement mobiles de servir de bonnes garanties dans des systèmes juridiques qui autrement ne le permettraient pas et en permettant aux entreprises d'accéder plus facilement aux matériels d'équipement, en facilitant des profits plus élevés et des augmentations du PIB. Il a cité le rapport du *Center for the Economic Analysis of Law* selon lequel le quatrième Protocole pourrait faciliter l'utilisation de 2.000 milliards USD en matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers sur une période de 5 à 7 ans et une augmentation du PIB global d'environ 3.000 milliards USD. Il a précisé que, s'il était difficile de déterminer les avantages économiques en s'appuyant sur le modèle du Protocole aéronautique, il était raisonnable de conclure à un avantage économique évident et indiscutable avec l'élaboration d'un futur quatrième Protocole.

118. M. Brydie-Watson a résumé les progrès accomplis au cours des 12 derniers mois sous les auspices du Comité d'étude composé de cinq experts internationaux en droit des opérations garanties originaires d'Allemagne, du Canada, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique et de France, et présidé par M. Hans-Georg Bollweg, membre allemand du Conseil de Direction. Le Groupe d'étude s'était réuni à deux reprises, une première fois du 15 au 17 décembre 2014 et une seconde du 8 au 10 avril 2015. Des observateurs d'importantes organisations internationales comme la CNUDCI, la FAO et le FIDA y avaient participé.

119. Il a souligné que le Groupe d'étude s'était concentré sur la solution de questions juridiques importantes liées au développement du futur Protocole et sur la préparation d'un avant-projet de Protocole. Il cherchait en particulier à définir la portée du Protocole pour assurer qu'il ne couvrirait que les matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers de grande valeur, mobile et susceptible d'individualisation. Le Groupe a convenu qu'il n'était pas nécessaire d'inclure une définition de la mobilité dans le quatrième Protocole et a fait remarquer que la description du matériel ferroviaire roulant ne contenait aucune définition de la mobilité. Tenant compte des centaines de milliers d'enregistrements effectués au titre du Protocole aéronautique, le Registre international avait estimé qu'environ 50% des aéronefs immatriculés opéraient au niveau national et ne dépassaient jamais les frontières de leurs pays, un fait qui n'avait pas eu d'impact négatif sur le succès remarquable du Protocole aéronautique.

120. M. Brydie-Watson a précisé que pour assurer que le quatrième Protocole couvrait des matériels d'équipement de grande valeur, le Groupe d'étude avait adopté le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), utilisé dans plus de 200 pays en vue d'établir des tarifs douaniers et de compiler des statistiques relatives au commerce. Ce système couvrait environ 98% du commerce international, partageant le commerce en 5.205 groupes de six chiffres alors que le Protocole ne couvrirait que les matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers identifiés par les codes SH figurant explicitement dans les Annexes du Protocole. Cette approche permettait l'examen des matériels au cas par cas pour déterminer s'il était justifié qu'ils soient inclus dans le futur Protocole. Le Groupe de travail émettrait un premier avis sur les codes SH préférables, la décision d'inclure ou d'exclure des codes reviendrait à un Comité d'experts intergouvernementaux.

121. M. Brydie-Watson a expliqué que le Comité d'étude avait discuté des domaines agricoles, de la construction et miniers pour déterminer si leur ressemblance était suffisante pour justifier qu'ils soient couverts par un même Protocole. La politique adoptée était que la distinction entre une catégorie de matériels d'équipement du Protocole et une autre ne devrait se faire que si elles étaient clairement différentes l'une de l'autre et s'il s'avérait très difficile de les traiter ensemble. Le Groupe d'étude avait identifié une divergence possible dans le traitement des matériels d'équipement agricoles par rapport à l'insolvabilité, sur laquelle le Secrétariat travaillait, mais cette divergence ne

semblait pas assez importante pour justifier l'élimination des matériels d'équipement agricoles du projet de Protocole. Le Groupe d'étude avait conclu que le futur Protocole devait rester seul et unique Protocole tout en permettant aux Etats de se soustraire d'une des trois catégories (agricole, de construction ou minière) de matériels d'équipement.

122. M. Brydie-Watson a expliqué que le futur Protocole couvrirait probablement certains types de matériels d'équipement qui demandaient au moins une apposition temporaire au sol afin qu'ils puissent être exploités. Le Groupe d'étude avait commencé par examiner la question de savoir s'il serait souhaitable d'exclure tous les types de matériels d'équipement qui pourraient exiger une apposition. Après avoir examiné la liste initiale des matériels d'équipement fournie par le secteur privé, il était rapidement apparu qu'il existait de nombreux types de matériels d'équipement qui pourraient demander un certain niveau d'apposition. D'où le débat sur la question de savoir si les garanties internationales en vertu du Protocole devraient conserver la priorité sur les garanties sur les biens immeubles nationaux. Le Secrétariat continuait à examiner cette question. La conclusion provisoire du Groupe d'étude était que là où les matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers devenaient des biens immeubles mais conservaient leur identité individuelle, ils devraient conserver la priorité sur les intérêts garantis nationaux.

123. M. Brydie-Watson a fait remarquer que la liste initiale de 103 codes SH fournie par le secteur privé contenait 22 codes qui couvraient des moteurs et 25 codes qui couvraient des parties. Le Groupe d'étude avait adopté la politique selon laquelle, conformément à l'approche suivie par le Protocole aéronautique, à moins qu'il y ait une pratique commerciale diffuse de financement séparé d'adhésions aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers, les adhésions ne seraient pas enregistrables séparément en vertu du quatrième Protocole. Il a également fait remarquer que le Groupe d'étude avait examiné d'autres points, comme le traitement des matériels d'équipement à usage multiple, la nécessité ou pas d'une éventuelle exception concernant le service public et les mesures d'insolvabilité.

124. Il a attiré l'attention du Conseil de Direction sur le troisième projet annoté de Protocole. Pour protéger l'intégrité du système du Cap, le Groupe d'étude avait délibérément essayé de suivre, autant que possible, l'approche rédactionnelle des Protocoles précédents et n'avait divergé qu'en cas de réelle nécessité. Il a souligné que des 27 articles du projet de Protocole, 23 reprenaient fidèlement les approches des Protocoles précédents. La liste actuelle de 103 codes SH dans les projets d'Annexes au Protocole avait été suggérée par l'industrie privée des Etats-Unis lors de deux séries de consultation au cours des douze derniers mois et il y avait une forte probabilité que d'autres codes seraient ajoutés et que des codes existants seraient éliminés.

125. M. Brydie-Watson a annoncé que la prochaine réunion du Comité d'étude – probablement la dernière – avait été fixée provisoirement du 19 au 21 octobre 2015. Durant cette réunion, le Comité d'étude continuerait de perfectionner le projet de Protocole et résoudrait les questions juridiques en suspens et collaborerait avec le Groupe de travail pour impliquer le secteur privé.

126. M. Gabriel a remercié le Secrétariat pour cette mise à jour et a rappelé son soutien au projet. Il avait participé ces dernières années à plusieurs réunions avec le milieu industriel qui soutenait le projet; ses propres recherches universitaires indiquaient également que le Protocole aurait un impact économique important. Il a mentionné qu'il présiderait un débat sur le futur Protocole lors de la Conférence sur le Projet académique relatif à la Convention du Cap à l'Université d'Oxford en septembre 2015.

127. Après avoir remercié le Secrétariat pour son rapport, M. Sandoval a souligné l'importance de références cohérentes concernant les "Etats parties" et les "Etats contractants" dans le Protocole, toute incohérence pouvant créer des motifs d'interprétation conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités.

128. Après avoir remercié M. Sandoval pour son intervention, le *Secrétaire Général* a répondu que cette question serait abordée plus avant et que les références aux "Etats parties" et aux "Etats contractants" seraient uniformes (consistant) dans le projet final.

129. *M. Acquaticci* a rappelé le soutien dont jouissait le futur Protocole en Allemagne et il a remercié le Secrétariat du travail accompli.

130. *M. Kotzé* a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour la toute dernière version du projet de Protocole qu'il distribuerait aux parties intéressées en Afrique du Sud. Il a pris note de la prochaine session du Comité d'étude en octobre 2015 et a demandé s'il était prévu que la prochaine session du Comité soit la dernière.

131. Le *Secrétaire Général* a souligné la rapidité de l'avancement du projet. Plusieurs questions devaient encore être étudiées avant la prochaine session du Comité d'étude. M. Philip Durham, membre du Groupe de travail, était en train de rassembler des données cruciales provenant du secteur privé, se rapportant essentiellement au financement des moteurs et autres adhésions. Le Secrétariat avait encouragé la participation au Groupe de travail de sociétés du monde entier. Les industriels nord-américains étaient toujours les plus réactifs et les Européens avaient indiqué que leurs points de vue étaient déjà représentés par l'industrie nord-américaine. Le Secrétaire Général a insisté sur la nécessité de conduire d'autres travaux de recherche en matière juridique, en particulier sur les régimes spéciaux d'insolvabilité pour les petites entreprises agricoles. Il a précisé que le Secrétariat ferait appel, pour ce faire, au réseau de correspondants d'UNIDROIT.

132. *Le Conseil* a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés lors des première et deuxième sessions du Comité d'étude en décembre 2014 et en avril 2015. Il a pris note d'une troisième session prévue en octobre 2015.

Point n°7 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (94) 6)

133. Dans son introduction, *M. Neale Bergman* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que le futur Guide législatif, comme la Convention de Genève sur les titres et les Principes sur la compensation, faisait partie de l'étude d'UNIDROIT sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux et représentait l'étape finale de cette étude. Les travaux sur le Guide législatif se déroulaient au sein du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, constitué lors de la session finale de la Conférence diplomatique qui avait adopté la Convention de Genève sur les titres en 2009. Le Comité, présidé par le Brésil et la Chine, s'était depuis lors rencontré à trois reprises: une première fois à Rome en septembre 2010 au siège d'UNIDROIT, une deuxième fois à Rio de Janeiro en mars 2012 à l'invitation de la Commission brésilienne des valeurs mobilières et des changes et une troisième fois à Istanbul en novembre 2013 à l'invitation du *Capital Markets Board* de Turquie

134. *M. Bergman* a examiné l'avancement des travaux réalisés lors de ces trois réunions, soulignant une restriction des questions abordées, qui touchaient essentiellement des aspects de droit privé mais aussi de réglementation avec une importance particulière accordée aux transactions des parties, qui avaient été convenues par consensus lors de la réunion d'Istanbul de manière à aller de l'avant. Un Groupe de travail informel constitué lors de la réunion de Rio et enrichi lors de la réunion d'Istanbul, comprenaient maintenant les co-présidents du Comité, le Brésil et la Chine, la France, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération Russe, l'Italie, le Japon et la Suisse.

135. Il a précisé que les rapports de ces trois sessions du Comité, ainsi que les rapports des réunions du Conseil de Direction, avaient fourni de très nombreuses indications. Ils montraient que,

jusqu'à présent et soumis à examen continu, le futur Guide entendait donner aux législateurs, aux responsables de la réglementation et des politiques, en particulier ceux des marchés émergents, des informations sur des questions non couvertes par la Convention dont un Etat contractant devait tenir compte. Le Guide législatif fournirait un menu d'options prises dans les différents systèmes juridiques dans le monde pour que les Etats puissent prendre en considération l'établissement d'un système de rétention intermédiaire ou l'évaluation d'un système existant. L'importance du Guide était d'expliquer que la Convention pouvait accueillir différents systèmes nationaux et leur permettre de dialoguer entre eux. Le Guide n'entendait pas, par contre, donner une interprétation de la Convention pour les juges, les arbitres ou les praticiens – fonction que le *Commentaire Officiel* remplissait déjà. Le Guide législatif devait, pour sa part, promouvoir l'utilisation de la Convention et le développement d'un ensemble compatible et solide sur le plan interne de règles juridiques relatives aux titres intermédiés, de manière à faire progresser la certitude juridique dans ce domaine.

136. M. Bergman a précisé que le Secrétariat avait engagé un expert pour rédiger le projet initial. Le consultant était parti des grandes lignes approuvées lors de la réunion d'Istanbul et les avait adaptées en les séparant en deux parties. La première partie couvrait la structure et les attributs d'un système de rétention intermédiaire et la nature juridique des titres intermédiés, avec un aperçu historique et de la Convention, une identification des attributs essentiels des systèmes de rétention intermédiaires et des différences de leur réglementation. La seconde partie couvrait l'interaction entre la Convention et le droit matériel des Etats contractants dans les références de la Convention au droit non-conventionnel, les traitant du point de vue des titulaires de compte, des intermédiaires, des cessionnaires de titres intermédiés et des preneurs de garantie. Il a décrit le processus de rédaction en cours dont le calendrier n'était toutefois pas été respecté à la suite de difficultés rencontrées par le consultant. Il a décrit la façon dont les parties initiales du projet avait été reçues et les commentaires parvenus jusqu'alors. Le document n'était pas encore prêt à être distribué aux membres du Groupe de travail informel. Les parties en suspens du projet initial devraient être soumises au Secrétariat dans les deux prochains mois, ainsi que les révisions des parties déjà parvenues. Le projet serait alors distribué au Groupe de travail informel au cours des mois suivants. On espérait que des progrès importants pourraient être réalisés lors de ce processus informel.

137. Il a signalé la préparation de la quatrième réunion du Comité. Comme rapporté par le Secrétaire Général à la Commission des Finance en avril, on espérait que cette quatrième réunion pousse se tenir en 2015. Malheureusement, le pays qui avait convenu en février d'accueillir cette réunion en automne 2015 a révoqué cet accord et annulé la réunion pour des raisons budgétaires. Le Secrétariat prévoyait de fixer la quatrième réunion début 2016. Elle adopterait probablement un format semblable à celui des réunions précédentes en commençant par un Colloque sur le droit des marchés financiers, suivi de la réunion du Comité pour examiner les questions à l'ordre du jour, y compris la réception accordée à la Convention dans divers pays, l'examen approfondi du projet de Guide législatif et la discussion de propositions des activités promotionnelles de suivi relatives à la Convention et aux Principes sur la compensation

138. M. Kotzé a exprimé sa satisfaction pour la mise à jour et la reprise des travaux sur ce projet et a rappelé que l'Afrique du Sud faisait partie du Groupe de travail informel. Il a demandé des éclaircissements sur le calendrier et si l'on prévoyait que le Guide serait prêt dans deux ou trois ans ou bien pour la prochaine réunion du Conseil de Direction. Il a ensuite demandé si un colloque aurait lieu avant la quatrième réunion.

139. M. Bergman a répondu que le Colloque, selon la pratique du Comité, se tiendrait juste avant la session du Comité et qu'il serait donc planifié avec la quatrième réunion. On espérait que la quatrième réunion, avec le Colloque, se tienne début 2016. Quant au calendrier, un projet initial de Guide législatif devait être soumis dans les deux mois à venir et, dès que suffisamment prêt, il serait distribué au Groupe de travail informel de manière à faire avancer le projet avant la tenue de la quatrième réunion. Il espérait qu'un projet solide et détaillé puisse être soumis au Conseil pour son examen à sa prochaine session.

140. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le Comité avait convenu de travailler, dès le début, suivant un format mixte, avec un colloque académique et scientifique puis une réunion intergouvernementale. Ce format avait été suivi à Rome, à Rio et à Istanbul. On avait espéré pouvoir tenir la quatrième réunion en septembre 2015 mais elle avait été renvoyée début 2016.

141. Après avoir exprimé sa satisfaction, *M. Tricot* a rappelé les décisions prises par le Conseil de Direction en 2014 et l'importance de traiter les divers systèmes de rétention intermédiaires et non un seul système. Il s'est enquis de la structure du projet initial du Guide proposée par le consultant. Il a fait remarquer que la proposition du consultant inverserait l'ordre des questions convenu à Istanbul en plaçant la partie sur le droit interne non conventionnel après la partie sur les structures alternatives et les attributs des systèmes de rétention intermédiaires. Il a exprimé son soutien à la proposition faite par le consultant.

142. *M. Bergman* a affirmé que la proposition du consultant, sujette à l'examen du Comité, consistait à inverser l'ordre convenu des questions. Il entendait fournir d'abord un cadre historique et un aperçu de la Convention, puis décrire les divers systèmes de rétention et enfin traiter, du point de vue des participants aux marchés, le droit non-conventionnel et les références de la Convention à celui-ci.

143. *Le Conseil a pris note des travaux entrepris par le Secrétariat pour la préparation d'un Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents et d'une réunion du Comité prévue début 2016.*

Point n° 8 de l'ordre du jour: Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales (C.D. (94) 7)

144. Dans son introduction, le *Secrétaire Général adjoint* a rappelé que ce projet était un projet conjoint de l'Institut de droit européen (ELI) et d'UNIDROIT qui représentait la première étape vers une mise en œuvre des *Principes ALI/ UNIDROIT de procédure civile transnationale* adoptés par le Conseil de Direction en 2004. Elle a ajouté que ces Principes devaient être accompagnés de règles régionales et que le projet ELI/UNIDROIT ouvrirait la voie à des efforts analogues dans d'autres régions.

145. Elle a rappelé certains développements qui avaient eu lieu pendant une année de travaux intensifs sur le projet, notant qu'ELI et UNIDROIT avaient d'abord signé un Protocole d'accord qui définissait les rôles et les limites de la responsabilité de chacune des organisations en conformité avec les lignes directrices fournies par le Conseil de Direction. Elle a fait remarquer qu'un Comité pilote, présidé par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président d'ELI, et des Groupes de travail, avait été constitué. Ces derniers, financés par ELI et d'autres sources, travaillaient de façon indépendante. Ils avaient, au début, trois questions à traiter: accès aux éléments d'information et à la preuve, mesures provisoires et notification des documents processuels. Ces sujets initiaux avaient été choisis en conformité avec la structure des Principes ALI/UNIDROIT. Lors de la réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail en novembre 2014 au siège d'UNIDROIT, deux autres Groupes avaient été constitués sur le *lis pendens* et la *res judicata* et sur les obligations des parties et des juristes respectivement. Lors de la récente réunion tenue par ELI à Bruxelles en avril, deux nouveaux Groupes de travail ont été constitués sur les coûts et les appels et les types de jugements respectivement. Elle a précisé que les Groupes de travail reflétaient la diversité professionnelle et juridique ainsi que les intérêts de diverses institutions, comme la Conférence de La Haye, la Commission européenne, le Parlement européen et la Cour de justice européenne, des associations professionnelles et des instituts de recherche comme l'Association internationale du droit procédural, l'Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg et ALI. Conjointement à la réunion de Bruxelles, se tenait une audience sur le projet auprès de la Commission des affaires juridiques du Parlement européen, en particulier la Commission JURI, qui avait débouché sur la constitution d'une unité de recherche pour suivre et travailler sur ce point.

146. Les trois Groupes de travail initiaux avaient envoyés des projets avancés lors de la dernière réunion du Comité pilote à Bruxelles qui avaient permis de discuter de l'approche et des règles particulières. D'autres projets seront disponibles pour la prochaine réunion à la fin de l'automne. Ces projets n'étaient pas encore du domaine public mais ils seraient disponibles au moment de la réunion d'automne. Des informations significatives étaient déjà disponibles dans les rapports des deux premières réunions du Comité pilote et il y aurait également des informations disponibles au moment de l'Assemblée Générale d'ELI en septembre. Des lettres avaient été envoyées aux membres du Conseil de Direction qui avaient exprimé leur intérêt les invitant à remplir le rôle de conseillers. Un calendrier relativement serré avait été convenu qui proposait 2017 pour la finalisation du projet.

147. *M. Gabriel* a demandé si l'on avait pensé à étendre ce projet à d'autres régions au-delà de celles couvertes par ALI et ELI.

148. *M. Moreno-Rodríguez* a fait remarquer qu'ASADIP avait mené des travaux importants sur la procédure civile dans les Amériques et qu'une collaboration avec un réseau ibéro-américain de juges avait été mise en place. Un sommet important allait se tenir à Asunción en mai prochain. Il souhaitait qu'ASADIP puisse joindre ses efforts à ceux d'UNIDROIT et a demandé au Secrétaire Général d'étudier la possibilité d'une collaboration sur ce point.

149. *Mme Broka* a exprimé son soutien au projet et a suggéré d'examiner quelles institutions et quels professionnels devraient y être impliqués. Il était important d'inclure les notaires et les officiers de justice, en particulier sur les questions de preuve et de numérisation qui affectaient les coûts et la rapidité des procédures.

150. Le *Secrétaire Général adjoint* a répondu que le Conseil des notariats de l'Union européenne et l'Union internationale des huissiers de justice étaient des observateurs et fournissaient des données aux Groupes de travail. La question des preuves électroniques avait été amplement discutée, en particulier pour trouver le juste équilibre entre rapidité, modernisation et sécurité des procédures.

151. Faisant remarquer que le Programme de travail allait être revu pour le prochain exercice triennal lors de la prochaine session du Conseil, le *Secrétaire Général* a dit qu'il y avait un sujet éventuel à traiter relatif à l'application et à l'exécution des jugements – sujet qui n'était pas traité dans les Principes ALI/UNIDROIT. Il a indiqué que certains experts étaient impatients de se lancer dans un projet sur les meilleures pratiques ou les normes dans ce domaine une fois le projet terminé. Ce projet, potentiellement très important, accroîtrait la visibilité d'UNIDROIT.

152. Après avoir exprimé son intérêt, *Mme Bariatti* a demandé de faire partie du groupe des conseillers. Elle a ajouté que le sujet relatif à l'application des jugements était essentiel et que, en Italie, la commission chargée d'examiner la question du droit de l'insolvabilité s'apprêtait à traiter ce sujet avec le soutien de la Banca d'Italia car il était très important de rendre effectives les décisions judiciaires. L'éventuel projet d'UNIDROIT complèterait parfaitement les travaux d'autres organisations, comme par exemple la Conférence de La Haye. Elle a ensuite mentionné les travaux en cours dans le domaine du droit de l'insolvabilité et a rappelé la conférence qui s'était récemment tenue à Riga (Lettonie) et a demandé si UNIDROIT suivait ces développements.

153. Le *Président* a rappelé que la CNUDCI traitait actuellement du droit de l'insolvabilité et que, étant personnellement intéressé par ce sujet, il suivait ces travaux en qualité de délégué auprès de la CNUDCI.

154. *M. Király* a déclaré que les travaux accomplis cette année avaient montré combien la priorité plus élevée accordée au projet était justifiée. Il a souligné la synergie remarquable entre les diverses organisations. Il a demandé que les règles provisoires puissent être disponibles au plus tôt au vu des efforts de codification en cours en Hongrie et dans d'autres pays de l'Union européenne.

155. Le *Secrétaire Général adjoint* a répondu que la question de la transparence était importante, ajoutant que des projets non suffisamment élaborés ne seraient pas des modèles très utiles. Elle a dit qu'il s'agissait désormais que les projets soient disponibles dès que possible.

156. *Mme Pauknerová* a fait remarquer que l'élaboration de règles de procédure civile était controversée au sein de l'Union européenne à cause des avis différents sur l'allocation des compétences. Dans l'Union européenne, la procédure civile revenait traditionnellement à chaque Etat, soucieux de conserver sa propre culture juridique, qui pourrait ne pas être intéressé par une législation uniforme en matière de procédure civile interne. Ces questions devraient être prises en considération. Il lui semblait que la plupart des personnes engagées dans le projet étaient des universitaires et elle a suggéré que davantage de juristes, de notaires et de juges y soient impliqués car leur participation était importante pour la promotion du projet.

157. Le *Secrétaire Général adjoint* a noté que, en matière de compétence, le projet produirait un instrument de *soft law* identifiant un minimum de normes utiles aux législateurs en Europe. Quant à la composition des groupes, elle a précisé que chacun d'entre eux comprenait au moins un juge et un juriste, sans compter les universitaires qui étaient également des praticiens.

158. *M. Leinonen* a souligné qu'il s'agissait d'un sujet très sensible qu'il espérait voir avancer. Quant aux coûts et à la rapidité des procédures, il a expliqué que la Finlande n'avait pas de système notarial qui était présent dans d'autres pays européens. Il a demandé si ce dernier était encore nécessaire dans un monde où régnait l'électronique.

159. *M. Tricot* a salué la rapidité, l'efficacité et la rigueur des travaux réalisés jusqu'à présent. Il a ensuite demandé quels étaient les autres points à couvrir. Le calendrier étant peut-être trop serré, les membres du Groupe de travail pourraient ressentir une pression considérable en vue de compléter rapidement leurs travaux; les universitaires, par exemple, se sentiraient pris entre la volonté d'avancer rapidement et la peur de ne pas faire correctement leur travail.

160. Le *Secrétaire Général adjoint* a répondu que, étant elle-même une universitaire, elle était particulièrement sensible à la remarque de M. Tricot. Concernant le calendrier, elle s'est référée au Rapport de la réunion de novembre (UNIDROIT/ELI 2014 Study LXXVIA – Doc. 5, Annexe 2). Il était organisé de façon telle que les projets de tous les Groupes de travail étaient attendus pour le premier semestre 2017. Lors de la réunion d'avril, il avait été décidé de constituer, outre les cinq groupes en place, uniquement deux Groupes de travail sur les coûts et les appels et les types de jugements respectivement. Puis elle a attiré l'attention du Conseil sur les efforts déployés pour assurer une sorte de "fertilisation croisée" entre les groupes car il y avait des chevauchements d'un groupe à l'autre.

161. Le *Secrétaire Général* a convenu que le calendrier était ambitieux et qu'une certaine pression en vue de faire avancer le projet incombait sur les Groupes de travail. Il a toutefois reconnu que les travaux ne seraient pas terminés pour 2017 et a convenu du dilemme posé par le temps et la qualité que les chercheurs devaient affronter, ainsi que de la complexité due aux différentes langues européennes et à la nécessité d'inclure un large éventail de participants. Il espérait toutefois que les travaux seraient terminés pour 2017. Il a noté que l'Assemblée Générale d'UNIDROIT n'avait pas donné de chèque en blanc pour cofinancer les travaux sans fixer de calendrier. Le Secrétariat était flexible dans la mesure où l'Assemblée Générale souhaitait maintenir le projet.

162. Le Conseil a souligné les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du projet sur la procédure civile transnationale – formulation de règles régionales.

Point n° 9 de l'ordre du jour: Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (94) 8)

163. Dans sa présentation, *Mme Marina Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a d'abord fait référence à l'importance fondamentale de la promotion des instruments d'UNIDROIT. Les ratifications

d'instruments d'UNIDROIT continuaient, même d'anciens instruments, comme le cas de la récente adhésion de l'Australie à la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, adoptée en 1973. Elle a souligné qu'il s'agissait d'une Convention qu'UNIDROIT souhaiterait promouvoir davantage et que l'adhésion de l'Australie pourrait lui donner un nouvel élan. Elle a rappelé qu'UNIDROIT était dépositaire de cinq instruments, qui étaient des priorités pour l'Institut. A ce propos, elle a mentionné la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires de 2009, dont la promotion se faisait grâce à un "kit en vue de l'adhésion" disponible sur le site Internet d'UNIDROIT et aux travaux en cours sur la préparation un Guide juridique contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents.

164. Elle a rappelé que le Conseil de Direction avait identifié trois instruments comme étant prioritaires pour la promotion: la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (la Convention sur les biens culturels). Elle a également rappelé que le Conseil avait adopté en 2012 de nouveaux objectifs stratégiques dont trois se rapportaient à la promotion. Premièrement, l'Institut devait travailler davantage en synergie avec d'autres organisations internationales au niveau technique. Deuxièmement, l'Institut devait intégrer davantage les activités législatives et non législatives. Troisièmement, l'Institut devait doubler ses ressources pour promouvoir ses instruments. Le Rapport annuel illustre bien la façon dont l'Institut avait œuvré pour réaliser ces objectifs, en travaillant avec d'autres organisations et en aidant les Etats à signer ou à ratifier les instruments d'UNIDROIT.

165. Quant aux conférences et aux cours, elle a mentionné la conférence organisée par la *Società Italiana per l'Organizzazione Internazionale* (SIOI) et le Ministère italien des affaires étrangères à Rome intitulée "*Investment Security in Nord Africa*" avec une présentation sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats internationaux. Les universités tenaient un nombre croissant de cours sur les instruments d'UNIDROIT, en particulier les Principes d'UNIDROIT, la Convention du Cap et la Convention sur les biens culturels.

166. Quant aux signatures et ratifications, le document C.D. (94) 8 montrait que quatre Etats avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique et deux autres à la Convention du Cap. L'Angola et l'Algérie avaient déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention sur les biens culturels auprès du Gouvernement italien. A cet égard, elle a fait remarquer que l'adhésion de l'Algérie était particulièrement importante, que le Maroc avait entamé la procédure d'adhésion et la Mauritanie était sur le point de le faire.

167. Elle a souligné l'importance de la Convention sur les biens culturels compte tenu des destructions massives actuellement dans le monde et de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 2199 du 12 février 2015 qui condamne la destruction du patrimoine culturel et encourage la lutte contre le trafic illicite de biens culturels depuis l'Iraq et la Syrie. Elle a rappelé que les organisations internationales devaient œuvrer pour une mise en application de cette Résolution et a noté la participation du Secrétaire Général, à l'invitation de Directrice générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Mme Irina Bokova, à une réunion à l'UNESCO où l'on a insisté sur l'importance de la Convention sur les biens culturels. Elle a mentionné sa propre participation à une conférence qui réunira au Caire cinq pays de la région et discutera de la Convention sur les biens culturels. Elle a également rappelé la Conférence sur la Convention sur les biens culturels du lendemain qui permettrait d'aider les juges et les juristes à mieux comprendre et à appliquer la Convention.

168. *M. Sánchez Cordero* a déclaré qu'UNIDROIT pouvait être fier de sa Convention qui avait donné à la communauté internationale un instrument remarquable pour la protection des biens culturels.

169. Le *Secrétaire Général* a loué les efforts déployés par Mme Schneider pour promouvoir la Convention sur les biens culturels et a ajouté que, vu la délicatesse politique de cette question, il avait lui aussi participé aux réunions sur les biens culturels. Cette participation avait rehaussé le profil

d'UNIDROIT et l'avait placé au niveau des autres organisations dans un effort conjoint d'affronter les problèmes dramatiques relatifs au patrimoine culturel. Il a précisé que la promotion de la Convention du Cap était, dans une très large mesure, entre les mains du Groupe de travail aéronautique, qui avait mis en place une équipe et un plan de promotion. Dans ce contexte, il était utile que le Secrétariat participe aux réunions de consultation. Un travail considérable avait été accompli pour que les fonctions de Dépositaire d'UNIDROIT fonctionnent bien et que les informations disponibles sur le site soient d'utilisation plus aisée.

170. Il a souligné les efforts déployés par M. Bonell et par le Secrétariat en général pour la promotion des Principes d'UNIDROIT. Il a dit que, comme pour la Convention du Cap, il existait maintenant un réseau de chercheurs, de praticiens et d'arbitres qui connaissaient bien les Principes et en faisaient la promotion. Il a insisté sur l'importance du réseau de chercheurs de droit commercial transnational qui s'était avéré également très utile. Il a mentionné le Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis qui rassemblait des étudiants du monde entier à Vienne et créait chaque année des groupes très compétents sur la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et les Principes d'UNIDROIT. Il a également mentionné ses propres efforts pour intensifier les rapports avec le Conseil consultatif de la CVIM, qui était un groupe de spécialistes travaillant à promouvoir une interprétation uniforme de la CVIM.

171. Le Secrétaire Général a précisé que le budget des voyages relatifs aux activités de promotion avait été augmenté en déplaçant certaines affectations budgétaires pour ce faire. Certaines activités promotionnelles se finançaient elles-mêmes et la plupart des activités de promotion de la Convention sur les biens culturels étaient couvertes par l'UNESCO – mais pas la conférence du jour suivant financée grâce aux économies réalisées l'année précédente. La Commission des Finances avait convenu de cette réaffectation des économies vers des activités promotionnelles, économies qui seraient également utilisées pour une réunion sur le rapport entre la CVIM et les Principes d'UNIDROIT.

172. *Mme Schneider* a salué les efforts déployés par M. Muscatello et Mme Dubois (Secrétariat d'UNIDROIT) dans le cadre des activités liées aux fonctions de Dépositaire, en particulier pour la gestion du site Internet d'UNIDROIT. Elle a reconnu l'importance du Programme de bourses, qui avait attiré des chercheurs à UNIDROIT pour y étudier et avait contribué à la création d'un important réseau dans le monde qui promouvait les instruments d'UNIDROIT.

173. *M. Moreno-Rodriguez* a dit que les Principes d'UNIDROIT allaient être publiés le mois suivant au Paraguay. Il a convenu avec le Secrétaire Général de l'importance des concours d'arbitrage commercial international et, dans ce cadre, à Vienne, à Hong Kong et à Madrid il avait été expressément fait référence aux Principes. Il a suggéré que le Secrétariat fasse en sorte d'insérer les Principes dans ces concours. Il a noté que les quatre décisions judiciaires prises au Paraguay se référant aux Principes avaient été rédigées par des cours d'appel dont les commis judiciaires avaient participé à ces concours. Le Paraguay avait pris en considération la ratification de la Convention du Cap et, à sa demande, il avait reçu l'assistance du Secrétariat.

174. *M. Wilkins*, actuellement Président du groupe d'action financière (GAFI), un organisme intergouvernemental siégeant à Paris en charge de l'étude du financement du terrorisme, a déclaré que GAFI venait de terminer un rapport sur les sources de financement de l'Etat islamique en Iraq et au Levant et qu'une partie mineure mais toutefois importante du financement provenait du trafic illicite de biens culturels. Il a souligné qu'il serait utile qu'UNIDROIT fournisse de meilleures informations sur la façon dont la Convention sur les biens culturels pouvait être utilisée pour contrer l'Etat islamique; ce pourrait être une occasion de promouvoir la Convention et de collaborer avec GAFI.

175. Le *Secrétaire Général* a répondu que l'étude des rapports entre le financement du terrorisme et le pillage des biens culturels avait été au centre de la réunion que Mme Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, avait convoquée au siège de l'UNESCO. Au cours de cette réunion, l'accent avait été mis sur l'importance, pour les pays où existe un marché des biens culturels, de bénéficier d'un cadre juridique facilitant la restitution comme outil de prévention et de dissuasion contre le trafic

illicite. Il a souligné qu'il s'agissait d'une excellente occasion d'accorder plus d'attention au rapport entre la Convention sur les biens culturels et la lutte contre le financement du terrorisme et que des mesures pratiques étaient prises à cet égard.

176. *Mme Schneider* a souligné, elle aussi, le lien entre le financement du terrorisme par la vente illicite d'objets d'art et les attaques terroristes - objet de la réunion à laquelle elle allait participer la semaine suivante au Caire organisée par le Gouvernement égyptien, avec la Coalition pour les antiquités et l'Institut du Moyen-Orient.

177. *Mme Pauknerová* a annoncé que la République tchèque était en train de prendre en considération la ratification du Protocole ferroviaire à la Convention du Cap. Elle a ajouté que les résultats atteints par les Principes d'UNIDROIT en République tchèque étaient plutôt modestes et qu'il conviendrait de traduire l'édition 2010 des Principes plutôt que d'attendre la prochaine édition. Elle avait persuadé le Ministère du commerce à entreprendre des démarches promotionnelles en vue de les utiliser dans les contrats avec d'autres parties provenant de pays où les Principes sont mieux connus, comme la Russie. Considérant tous les efforts déployés, une traduction des Principes était nécessaire.

178. *M. Kotzé* a déclaré que l'Afrique du Sud s'appropriait à ratifier la Convention sur les biens culturels. Il s'assurerait que ses collègues travaillant sur l'antiterrorisme soient mis au courant de la discussion sur les rapports entre le financement du terrorisme et le trafic illicite des biens culturels.

179. *Mme Bouza Vidal* a déclaré que l'Espagne avait décidé de ratifier la Convention du Cap et a fait remarquer que la question de savoir qui avait la compétence de faire des déclarations au titre de la Convention avait été soulevée entre l'Espagne et la Commission de l'Union européenne. Cette question ne concernait pas uniquement l'Espagne mais tous les Etats membres de l'Union européenne; certains de ces Etats membres, comme le Luxembourg et les Pays-Bas, avaient déjà ratifié la Convention et fait des déclarations. Cette question pouvait poser problème si la Commission de l'Union européenne considérait qu'elle seule avait la compétence de faire des déclarations. Elle a demandé des indications sur ce point de la part d'UNIDROIT.

180. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'il y avait une répartition complexe des compétences entre l'Union européenne et ses Etats membres sur certains points couverts par la Convention du Cap. Certaines questions relevaient de la compétence de la Commission de l'Union européenne, comme la jurisprudence et le droit applicable. Toutefois, en ce qui concernait le droit de l'insolvabilité, il n'y avait pas de consensus sur les limites entre la compétence de l'Union européenne et les Etats membres. Il a ajouté que les conseils d'UNIDROIT aux Etats membres de l'Union européenne se trouvaient dans le rapport (document DC9/DEP – Doc. 8) d'une réunion qui avait rassemblé des experts juridiques de divers Etats membres de l'Union européenne. Il y était essentiellement conseillé d'encourager les Etats membres à suivre la voie empruntée par la Commission de l'Union européenne dans l'instrument d'adhésion de l'Union européenne à la Convention du Cap. Dans le domaine du droit de l'insolvabilité, les Etats membres devraient éviter de faire des déclarations. Mais ils étaient libres d'adopter les alternatives exposées dans le Protocole aéronautique dans leur droit national car ils en avaient conservé le pouvoir. Selon UNIDROIT, cette question ne se posait pas pour la désignation d'un point d'entrée pour le Registre international car ne relevant pas de la compétence européenne.

181. *M. Sono* a dit qu'au Japon il y avait un concours annuel d'arbitrage et de négociation depuis 14 ans où les Principes d'UNIDROIT étaient le droit applicable pour l'arbitrage. Plus d'une centaine d'étudiants, y compris des étrangers, participaient chaque année à ce concours qui était devenu un véhicule remarquable pour la promotion des Principes dans la région.

182. En conclusion, le *Président* a invité tous les collègues à promouvoir les Principes d'UNIDROIT. Il avait lui-même enseigné les Principes à l'Université catholique de Milan dans le cadre de son cours sur le droit commercial transnational et, depuis qu'il était à la retraite, il les avait enseignés en Chine

et en Suède. De la même façon, M. Bonell avait enseigné les Principes à de nombreuses occasions. Il a demandé à chacun de soutenir les Principes individuellement.

183. *Le Conseil a pris note des initiatives du Secrétariat afin de promouvoir les instruments d'UNIDROIT et en a souligné l'importance.*

Point n°10 de l'ordre du jour: Correspondants (C.D. (94) 9)

184. Dans son introduction, le *Secrétaire Général* a rappelé que le Conseil de Direction avait discuté pendant un certain temps des critères à adopter envers les correspondants et avait décidé en 2006 que la liste des correspondants devrait être réduite à une liste de correspondants actifs en déplaçant les correspondants inactifs dans une liste de correspondants émérites en reconnaissance de leur soutien à UNIDROIT dans le passé. Les correspondants avaient un rôle important pour la sensibilisation aux activités d'UNIDROIT et l'obtention d'informations non disponibles en Bibliothèque. Se référant au document C.D. (94) 9, il a demandé au Conseil de Direction de prendre note que la procédure de renouvellement commencerait en 2015 quand les correspondants seraient invités à confirmer leur intérêt à rester actifs. Tout correspondant ne répondant pas ou déclinant un rôle actif figurerait sur la liste des correspondants émérites. Il a également invité les membres du Conseil à proposer d'autres noms pouvant figurer sur la liste des correspondants.

185. Le *Secrétaire Général* s'est adressé au Président pour qu'il demande au Conseil l'examen de deux nouveaux candidats et d'une candidature institutionnelle. En l'absence de M. Hideki Kanda, l'honneur de soumettre la candidature du Professeur Hiroo Sono revenait au Président. Malgré son jeune âge, la biographie de M. Sono était remarquable. Expert de droit commercial international, il a été conseiller auprès du Ministère japonais de la justice où son rôle a été important pour la ratification de la CVIM.

186. *M. Király* a exprimé son soutien à la nomination de M. Sono et de l'Institut hellénique de droit international et étranger comme correspondants. Puis il a présenté son candidat, M. Tamás Szabados, appartenant à la nouvelle génération de chercheurs hongrois talentueux. Polyglotte, il avait des compétences en droit des sociétés et des contrats, en particulier pour les aspects européens de ces domaines. Il avait fait la traduction en hongrois des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Il a souligné que M. Szabados serait un correspondant motivé et actif, provenant d'Europe orientale, une région sous représentée parmi les correspondants.

187. Lors du dernier Conseil de Direction, *M. Vrellis* avait indiqué que l'Institut hellénique de droit international et étranger était intéressé à devenir correspondant institutionnel d'UNIDROIT. Il avait contacté les responsables de l'Institut hellénique qui lui avait répondu rapidement et favorablement. Il s'agissait d'un organisme public qui opérait sous l'égide du Ministère grec de la justice et du Ministère grec des Affaires étrangères. Il fournissait des informations neutres sur la législation grecque et sur les systèmes juridiques internationaux. Ainsi, il avait donné des renseignements aux autorités étrangères sur la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger. Il était particulièrement heureux de soumettre la candidature de l'Institut hellénique.

188. *M. Gabriel* a exprimé son appui aux candidatures individuelles et institutionnelle et a remercié le Secrétariat du système mis en place. Il a ensuite attiré l'attention sur le tableau de l'Annexe VII où figurait la répartition des correspondants actifs de l'Institut par région et par pays et a invité le Conseil à prendre en considération à l'avenir les régions sous-représentées.

189. *Mme Pauknerová* a exprimé son appui à toutes les candidatures, en particulier celle de l'Institut hellénique. L'Institut, avec lequel elle avait travaillé dans le passé, était petit, efficace et impliqué dans l'étude du droit comparé. Il publiait la prestigieuse *Revue hellénique de droit international*. Elle a convenu que la question de la répartition régionale des correspondants nécessitait un examen plus approfondi.

190. *M. Tricot* a exprimé son appui aux candidatures proposées et son appréciation pour l'initiative de deux listes de correspondants, celle des correspondants actifs et celle des correspondants émérites. Ce nouveau système répondait positivement à une préoccupation antérieure. Il appuyait l'augmentation du nombre des correspondants institutionnels, de 3 à 4, car il y avait déjà 47 correspondants individuels. Il a demandé si le Conseil était favorable à la présence d'autres correspondants institutionnels. Il pensait que l'idée était bonne car elle répondait à un besoin de stabilité, d'ouverture et d'enrichissement pour UNIDROIT. En cas de réponse positive, il a demandé si les correspondants institutionnels pourraient bénéficier de mandats plus long que les correspondants individuels. Il pensait à un mandat de cinq ans.

191. Le *Secrétaire Général* a répondu que le Secrétariat accueillerait favorablement un élargissement du cercle des correspondants institutionnels, en gardant bien à l'esprit que chacun pouvait avoir un rôle différent. Il a proposé que, dans le cas des correspondants institutionnels, la procédure de renouvellement triennal soit automatiquement prolongée pour un second mandat de trois ans. Le mandat des correspondants institutionnels serait alors presque semblable à celui que *M. Tricot* proposait.

192. Se référant à la question soulevée par *M. Gabriel* sur la représentation géographique, *M. Meier* a fait remarquer qu'il y avait actuellement 40 correspondants individuels originaires d'Europe et des Amériques et 7 seulement des autres régions du monde. L'idée était excellente de proposer des candidatures du Japon et d'Europe de l'Est. Il était d'accord avec *M. Tricot* à ce que les termes du mandat des correspondants institutionnels ne soient pas renouvelés tous les trois ans. Enfin, il a souligné la jeunesse des candidats individuels, qui n'avaient certes pas l'expérience de leurs aînés mais qui avaient probablement davantage de temps à disposition pour promouvoir UNIDROIT et organiser des réunions dans leurs universités respectives.

193. *Le Conseil a approuvé la nomination de Messieurs Hiroo Sono et Tamas Szabados en tant que correspondants et de l'Institut hellénique de droit international et étranger en tant que correspondant institutionnel.*

194. *Le Conseil a rappelé la procédure de nomination qui sera lancée en 2015 pour les correspondants dont le mandat arrive à terme le 30 avril 2015 et la nécessité de chercher de nouveaux correspondants provenant de zones géographiques actuellement sans correspondants.*

Point n° 11 de l'ordre du jour: Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (94) 10)

195. Dans son introduction, *Mme Maxion* (Bibliothèque d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (94) 10 qui décrivait la Bibliothèque, ses collections et sa fonction, tant pour les travaux d'UNIDROIT que pour les chercheurs en visite. Elle a souligné qu'en 2014 la Bibliothèque avait continué à renforcer sa stratégie de coopération avec les bibliothèques locales et étrangères et a mentionné de nouveaux partenaires, la bibliothèque de l'Université de Sienna et la bibliothèque Christian-Albrechts-Universität zu Kiel (Allemagne). Le système de recherche de la base de données électronique avait été mis à jour avec la toute dernière version sans qu'il y ait eu d'interruption des services.

196. *Mme Maxion* a fait remarquer qu'en 2014 la Bibliothèque avait accueilli 1.316 visiteurs provenant de 31 pays différents. Le Secrétariat d'UNIDROIT avait bénéficié de la présence de 19 jeunes juristes et étudiants stagiaires dont *Mme Andrea Piccolo Brandao* (Brésil) et *M. Ernesto Vargas* (Chili) dans le cadre d'un programme de coopération institutionnelle avec la New York University School of Law. Elle a rappelé le détachement d'un mois de *Mme Sigita Formičova*, Assistante de justice auprès de la Cour Suprême de Lituanie. Le Programme de bourses de recherche avait accueilli 15 chercheurs de 10 pays différents en 2014 et 19 chercheurs de 15 pays différents en 2015. Elle a remercié les donateurs de leurs financements volontaires pour le Programme de bourse, tels la *UK Foundation for International Uniform Law*, de la *Transnational Law & Business University (TLBU)*, du Gouvernement

des Pays-Bas, de la Fondation d'UNIDROIT, de membres du Conseil de Direction à titre personnel et du Président d'UNIDROIT.

197. *Mme Shi* a demandé comment fonctionnait le processus de détachement à l'Institut et si les bénéficiaires de bourses de recherche devaient être des étudiants ou des chercheurs.

198. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'UNIDROIT ne recevait pas beaucoup de personnes détachées car il s'agissait de fonctionnaires d'un Etat membre que ce dernier continuait à rétribuer durant le détachement à UNIDROIT. Le Programme de bourses de recherche était un programme différent et plus modeste, au sein duquel des bourses étaient accordées pour une période de recherche en Bibliothèque de deux mois en général pour permettre à un étudiant ou à un boursier provenant d'un pays en développement de venir à Rome et de couvrir ses dépenses courantes en vue d'écrire sur un sujet intéressant UNIDROIT. L'Institut recevait de nombreuses candidatures. Le Secrétaire Général a ajouté que des représentants de gouvernements pouvaient bénéficier de bourses de recherche.

199. *Mme Maxion* a fait remarquer que, lors de la 93^{ème} session du Conseil de Direction en 2013, il avait été demandé à la Bibliothèque de s'informer sur la numérisation d'une partie des collections de la Bibliothèque. Elle a aussi fait remarquer que la numérisation faciliterait l'accès au matériel de recherche de la Bibliothèque et à sa conservation. Il s'agissait toutefois d'un processus complexe qui impliquait de délicates questions de copyright. La numérisation en interne n'était pas viable économiquement vu les coûts de l'infrastructure technique requise, la sélection et la préparation du matériel, le contrôle de qualité des images et les coûts en personnel. D'après les premières estimations, les collections d'UNIDROIT comprenaient 140.000 ouvrages dont au moins 50.000 devraient être numérisés.

200. *Mme Maxion* a expliqué que la participation au projet *Google Books* pouvait représenter une solution alternative. Si UNIDROIT était accepté comme partenaire, Google couvrirait les coûts et les aspects techniques des ouvrages numérisés de la Bibliothèque, ce qui donnerait à UNIDROIT un accès gratuit aux exemplaires électroniques de tous les ouvrages numérisés. De nombreuses grandes bibliothèques au monde faisaient partie du projet *Google Books*, comme la Bibliothèque nationale autrichienne, la Bibliothèque publique de New York et la Bibliothèque de l'Université de Harvard. Elle a signalé des questions de copyright dans le cadre du projet *Google Books*, dont un cas faisant actuellement l'objet d'une procédure judiciaire aux Etats-Unis. Elle a suggéré qu'UNIDROIT continue d'étudier les différentes possibilités, y compris un partenariat possible avec le projet *Google Books*.

201. *M Gabriel* a remercié la Bibliothèque d'UNIDROIT pour son rapport détaillé et a exprimé son soutien pour tout effort déployé en vue de numériser les collections existantes. Il a demandé si les 1.321 nouveaux ouvrages acquis en 2014 étaient sur format papier – ce qui a été confirmé par *Mme Maxion*.

202. *M. Kotzé* a repris à son compte les commentaires de M. Gabriel, en ajoutant que le projet *Google Books* lui semblait être la meilleure solution.

203. *Mme Sabo* a également exprimé le soutien du Canada en indiquant que tout accord écrit avec Google devait être étudié attentivement, même si les termes de l'accord semblaient négociables.

204. *M. Hartkamp* s'est montré sceptique quant au projet de numérisation et aux avantages qu'en auraient les Etats membres et si ces avantages justifiaient les coûts en personnel pour réaliser une telle opération.

205. *Mme Maxion* a répondu que le projet de numérisation permettrait aux Etats membres d'accéder électroniquement aux collections de la Bibliothèque. Si le projet était réalisé en partenariat avec *Google Books* il n'y aurait pas de coûts supplémentaires en personnel.

206. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'aucun accord n'avait été passé avec *Google Books*. Il a reconnu comme étant un signe positif que de grandes bibliothèques renommées étaient partenaires du projet *Google Books*. Il a expliqué que si UNIDROIT devenait partenaire du projet, Google assumerait tous les coûts liés à la numérisation, évitant ainsi toutes les difficultés et les coûts d'une numérisation en interne. Un autre point en faveur du projet *Google Books* était que ce dernier assumerait les risques relatifs au copyright alors qu'UNIDROIT en aurait la responsabilité si la numérisation était faite en interne.

207. Le *Secrétaire Général* a identifié deux avantages en faveur de la numérisation: 1) les ressortissants des Etats membres éloignés géographiquement de l'Italie auraient un accès meilleur aux collections de la Bibliothèque et 2) la numérisation permettrait à l'Institut d'accorder un accès prioritaire à la collection électronique de la Bibliothèque aux institutions du secteur privé qui apportaient leur soutien à UNIDROIT.

208. *M. Gabriel* a demandé si le projet de numérisation permettrait un accès gratuit à quiconque le souhaiterait. Le *Secrétaire Général* a répondu que l'accès serait ouvert mais qu'UNIDROIT pourrait, le cas échéant, négocier des restrictions.

209. *M. Lyou* a exprimé son soutien au projet de numérisation qui permettrait de rehausser le profil d'UNIDROIT dans le secteur du droit commercial et privé.

210. *M. Meier* a également exprimé son soutien au projet et a précisé que quand le Gouvernement Suisse octroie des fonds pour la recherche, un des éléments principaux est l'assurance que les recherches soient disponibles gratuitement en ligne.

211. *M. Tricot* a demandé si une numérisation massive était nécessaire et a indiqué qu'il serait plus prudent de permettre aux usagers de la Bibliothèque de demander certains ouvrages numérisés au cas par cas et de payer eux-mêmes les coûts de cette numérisation.

212. *Mme Broka* a exprimé son soutien au projet *Google Books* et a souligné qu'UNIDROIT ne devait pas ignorer les évolutions de la technologie dans la façon dont la recherche juridique était menée. En cas d'approbation de ce projet, le Conseil devrait en approfondir la procédure, y compris les termes contractuels.

213. Le *Secrétaire Général* a répondu que le Secrétariat n'était pas en mesure de répondre aux questions spécifiques tant que des discussions n'avaient pas été entamées formellement avec Google. Si ce projet intéressait Google, alors des détails sur les échéances, les facilités d'accès, les coûts et les termes contractuels seraient disponibles

214. *Le Conseil* a pris note des développements en Bibliothèque, de ses politiques et de ses acquisitions. Il a également exprimé sa satisfaction pour la promotion de la recherche à travers le Programme de bourses.

215. *Le Conseil* a chargé le Secrétariat de poursuivre ses recherches sur diverses options possibles pour la numérisation des collections de la Bibliothèque d'UNIDROIT.

Point n° 12 de l'ordre du jour: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT
(C.D. (94) 11)

216. Dans son introduction, *Mme Lena Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que le Rapport annuel 2014 (C.D. (94) 2) et le document (C.D. (94) 11) contenaient des informations sur les activités de 2014 et du début 2015.

217. En ce qui concernait les statistiques sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (les trois éditions) et les Commentaires officiels de la Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles figurant au document C.D. (94) 11, Mme Peters a noté que le nombre de pays où ces ouvrages avaient été vendus était supérieur au nombre des Etats membres de l'Institut. Malgré cette diffusion importante, les ventes avaient été inférieures aux prévisions.

218. Elle a noté que les ventes confiées à des éditeurs commerciaux étaient également inférieures aux prévisions. L'an passé, seuls neuf exemplaires de la version anglaise du Commentaire officiel de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires, publié par Oxford University Press (OUP) avaient été vendus. Les ventes des versions en chinois des Commentaires officiels à la Convention du Cap et des Protocoles aéronautique et ferroviaire étaient plus encourageantes.

219. Quant au site Internet, Mme Peters a expliqué que plus de 70% des utilisateurs avaient accédé au site par Google Search, ce qui semblait indiquer leur manque de familiarité avec l'Organisation ou bien qu'ils ignoraient qu'UNIDROIT avait été responsable de l'élaboration de l'instrument recherché. Wikipedia représentait une autre source d'accès, une attention particulière devait donc être portée à Wikipedia et à ses entrées sur UNIDROIT et ses travaux. UNIDROIT avait rencontré des difficultés avec Wikipedia quand la présentation générale de l'Institut insérée par UNIDROIT même avait été effacée pour enfreinte au droit d'auteur car elle se trouvait également sur le site Internet d'UNIDROIT. Les tentatives du Secrétaire Général adjoint d'attester l'exactitude de l'entrée et le consentement d'UNIDROIT à la présentation se trouvant sur Wikipedia avaient été vains. Elle a ensuite précisé qu'il était souhaitable que le contenu des différentes versions linguistiques sur Wikipedia contiennent les mêmes informations.

220. En ce qui concernait le contenu du site Internet consulté par les utilisateurs, l'impression qu'UNIDROIT était essentiellement connu pour les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international était confirmée. Sur les 200 premières pages consultées, il apparaissait clairement que les pages relatives aux Principes étaient les plus consultées. Suivaient les pages relatives aux textes des instruments déjà adoptés, alors que les pages traitant des projets en cours n'étaient pas consultées fréquemment.

221. La possibilité d'accueillir des conférences sur le site, en *live streaming* et puis de les conserver dans une section spéciale avait été examinée. Elle a suggéré que la possibilité de disposer de vidéos sur les projets et les publications d'UNIDROIT soit examinée. Elle a également suggéré que la présentation des entrées sur le site Internet soit harmonisée et que des tags soient insérés pour faciliter les recherches sur les moteurs de recherche. Enfin, elle a exhorté les membres du Conseil de Direction d'informer le Secrétariat de tout événement où les travaux et les publications d'UNIDROIT pourraient être présentés.

222. M. Király a informé le Conseil de la publication d'une édition bilingue (hongrois-anglais) des dispositions des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2010) en version papier et en livre numérique.

223. M. Kotzé a fait référence au document C.D. (94) 11 qui soulignait la nécessité de déployer des efforts pour faire connaître les travaux d'UNIDROIT dans les pays extra-européens et a demandé si une stratégie avait été mise en place pour l'Afrique. En ce qui concernait le, il se demandait si des mesures avaient été prises pour que la *Revue de droit uniforme* soit accréditée auprès de l'*International Bibliography of Social Sciences (IBSS)* car il se rappelait du cas d'un auteur qui avait décidé de ne pas soumettre un article à cause de la non accréditation IBSS.

224. Mme Peters a répondu qu'aucune stratégie spécifique n'avait été prise pour l'Afrique et a indiqué que les suggestions étaient les bienvenues. En ce qui concernait la *Revue de droit uniforme*, le Conseil d'administration allait se réunir avec OUP le 9 juin et la question de l'accréditation était à

l'ordre du jour. Elle avait été soulevée par le Secrétaire Général adjoint en 2014 et les membres du Conseil d'administration attendaient les développements qui avaient eu lieu à cet égard.

225. *Mme Shi* a fait observer que l'accès à Wikipedia était difficile en Chine où l'on avait recours à une encyclopédie chinoise électronique, *Baidu Encyclopaedia*. Elle allait prendre les mesures nécessaires pour insérer une page consacrée à UNIDROIT sur cette encyclopédie. Enfin, elle a suggéré de regarder le site Internet de l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) où les instruments de cette organisation étaient présentés de façon très accessible.

226. *Le Conseil a pris note des développements relatifs aux ressources et à la politique d'information de l'Institut ainsi que des données dérivant du monitoring de ces ressources et des actions proposées par le Secrétariat.*

Point n° 13 de l'ordre du jour: Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2016 (C.D. (94) 12)

227. Dans sa présentation du projet de budget pour l'exercice financier 2016 (document C.D. (94) 12), le *Secrétaire Général* a expliqué qu'il était conforme à celui de l'année précédente, avec une augmentation d'uniquement € 189,40. Il a souligné que le projet de budget proposait une modeste augmentation correspondant à des frais de réunion et de déplacement partiellement liés aux frais de réunion du Conseil de Direction car les Etats membres ne finançaient pas les frais de déplacements des membres du Conseil. Il y avait quelques augmentations mineures correspondantes aux traitements et indemnités et une baisse des charges de sécurité sociale car les nouveaux membres du personnel avaient choisi de conserver leur propre sécurité sociale en cours qui avait un coût inférieur au système italien. Il a fait remarquer également des propositions d'augmentation dans les dépenses de correspondance, des diminutions dans les coûts d'entretien et de chauffage et une proposition d'augmentation des coûts de logiciel pour la Bibliothèque pour permettre les abonnements à la base de données en allemand, en anglais, en français, en italien et si possible en espagnol.

228. *M. Gabriel* a fait remarquer que le budget de la Bibliothèque représentait maintenant environ 5% du budget total de l'Institut et ne devrait plus subir de réductions ultérieures.

229. *M. Kotzé* a félicité le Secrétaire Général pour ce budget à croissance zéro.

230. *Mme Sabo* a félicité le Secrétaire Général de l'excellente gestion financière de l'Institut et a exprimé la satisfaction du Canada quant à l'état actuel de l'Institut. Elle a rappelé son soutien aux activités de la Bibliothèque qui devaient être envisagées dans le contexte des priorités institutionnelles d'UNIDROIT. Elle a exprimé le souhait prudent que dans les années à venir il puisse éventuellement y avoir un soutien financier plus important pour la Bibliothèque sans sacrifier d'autres priorités.

231. *M. Tricot* a demandé quels étaient les rapports entre le Programme de travail, le Plan stratégique et le Budget. Le *Secrétaire Général* a expliqué que le Budget avait été récemment adapté de façon plus ciblée pour assurer que les ressources disponibles étaient bien utilisées pour réaliser les priorités stratégiques de l'Institut comme exposées en détail dans le Programme de travail. UNIDROIT était bien conscient de la difficulté de la situation économique mondiale, en particulier en Europe d'où provenait la majorité des membres d'UNIDROIT. La restructuration du budget en vue de mieux traiter les priorités stratégiques de l'Institut s'inscrivait dans la politique de croissance zéro du budget. Le budget de l'Institut ne représentait qu'une fraction de celui des autres organisations internationales comparables. UNIDROIT continuerait à déployer tous les efforts possibles bien que disposant de ressources modestes pour s'y tenir. Enfin, le Secrétaire Général a précisé que le Secrétariat entendait préparer un projet de Budget semblable en 2016.

232. *Le Conseil a pris note du projet de budget pour l'exercice financier 2016.*

Point n° 14 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 95^{ème} session du Conseil de Direction
(C.D. (94) 1)

233. *Le Conseil a décidé que la 95^{ème} session du Conseil de Direction aurait lieu du 18 au 20 mai 2016, au siège d'UNIDROIT à Rome.*

Point n° 15 de l'ordre du jour: Divers

234. *Aucun point n'a été soulevé sur ce point de l'ordre du jour.*

Point n° 16 de l'ordre du jour: Colloque international "Les 20 ans de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés" (8 mai 2015)

235. *Le Conseil a été ajourné pour laisser place au Colloque international célébrant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 6 – 8 May 2015 / *Rome, 6 – 8 mai 2015*)

**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Mr Alberto MAZZONI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Mr Marco ACQUATICCI	Head of Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy Rome (Italy) <i>Representing Mr Hans-Georg Bollweg</i>
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
Mr Radu Bogdan BOBEI	Attorney; Professor Faculty of Law University of Bucharest Bucharest (Romania)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Private International Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Adviser to the Minister of Environmental Protection and Regional Development Riga (Latvia)
Mr B. Bahadır ERDEM	Professor of Law İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi; Lawyer İstanbul (Turkey)

Mr Henry D. GABRIEL	Professor of Law School of Law Elon University Greensboro, North Carolina (United States of America)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)
Mr Miklós KIRÁLY	Professor of Law Dean of the Faculty of Law Eötvös Loránd University Budapest (Hungary)
Mr Alexander S. KOMAROV	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Moscow (Russian Federation)
Mr Theunis KOTZE	State Law Adviser (IL) Department of International Relations and Co-operation Pretoria (South Africa) <i>Representing Mr Jan Lambert Neels</i>
Mr Antti T. LEINONEN	Director of Legislation Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law Seoul (Republic of Korea)
Mr Niklaus MEIER	Legal Counsel Federal Office of Justice International Private Law Unit Federal Department of Justice and Police Berne (Switzerland) <i>Representing Ms Monique Jametti</i>

Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law; Attorney Asunción (Paraguay)
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Commercial Law Faculty of Law Charles University Prague 1 (Czech Republic)
Mr Wojciech POPIOŁEK	Associate Professor of Law; Lawyer ADP Popiołek Advocates and Advisers, Law Firm Katowice (Poland)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Mr Álvaro SANDOVAL BERNAL	Ambassador de Colombia en Egipto Embajada de Colombia en Egipto El Cairo (Egypt)
Ms SHI Jingxia	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE), Director of UIBE International Law Institute (ILI) Beijing (People's Republic of China)
Mr Hiroo SONO	Professor of Law Hokkaido University, School of Law Sapporo <i>Representing Mr Hideki Kanda</i>
Monsieur Daniel TRICOT	Président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD) ; Arbitre et médiateur en affaires Soc. DTAM Paris (France)

Mr Spyridon VRELLIS
 Emeritus Professor of Law;
 Director
 Hellenic Institute of International and Foreign Law
 Athens (Greece)

Mr Roger Bruce WILKINS
 Former Secretary of the Attorney-General's
 Department
 Canberra, CT, 2600 (Australia)

OBSERVERS / OBSERVATEURS:

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION /
ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE
 Ms Donata RUGARABAMU
 Deputy Director
 FAO Legal Office
 Rome (Italy)

Mr Carlos DA SILVA
 Senior Agribusiness Officer
 Rural Infrastructure and Agro-Industries Division
 Rome (Italy)

Ms Eva GALVEZ NOGALES
 Agribusiness Officer
 Rural Infrastructure and Agro-Industries Division
 Rome (Italy)

Ms Ambra GOBENA
 Development Law Branch
 FAO Legal Office
 Rome (Italy)

Mr Bill GARTHWAITE
 Consultant
 FAO Legal Office
 Rome (Italy)

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL
 DEVELOPMENT / *FONDS INTERNATIONALE*
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
 Ms Marieclaire COLAIACOMO
 Counsel
 Rome (Italy)

WORLD FARMERS' ORGANISATION
 Mr Paul BODENHAM
 Legal Counsel
 Rome (Italy)

Mr Don WALLACE, Jr
 Professor
 International Law Institute
 Washington (United States of America)

Mr Jeffrey WOOL

Secretary-General
Aviation Working Group
President of the Uniform Law Foundation /
Président de la Fondation de droit uniforme

UNIDROIT MEMBER STATES / ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

ARGENTINA / ARGENTINE

Mr Martin VIA
First Secretary
Embassy of Argentina in Italy

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Konstanze GEIGER
Second Secretary
Embassy of Austria in Italy

CANADA

Ms Kathryn SABO
General Counsel
Constitutional, Administrative & International Law
Section
Public Law Sector
Department of Justice
Ottawa, Ontario (Canada)

INDONESIA / INDONESIE

Mr Tazwin HANIF
Minister Counsellor
Embassy of the Republic of Indonesia in Italy

Mr Royhan N. WAHAB
First Secretary
Embassy of the Republic of Indonesia in Italy

IRELAND / IRLANDE

Ms Sarah COONEY
Second Secretary
Embassy of Ireland in Italy

MALTA / MALTE

Ms Maya SCHEMBRI
First Secretary
Embassy of Malta in Italy

PORTUGAL

Mrs Carolina CORREIA
Embassy of Portugal in Italy

ROMANIA / <i>ROUMANIE</i>	Ms Alina POPESCU Counsellor Embassy of Romania in Italy
SLOVAK REPUBLIC / <i>REPUBLIQUE SLOVAQUE</i>	Mrs Lubica MIKUŠOVÁ Third Secretary Embassy of the Slovak Republic in Italy
SOUTH AFRICA / <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Mr Eesa Allie FREDERICKS Deputy Director of the Research Centre for Private International Law in Emerging Countries University of Johannesburg <i>Johannesburg</i>
TUNISIA / <i>TUNISIE</i>	Mr Hichem LASSAAD Avocat général Direction des services judiciaires Ministère de la Justice Tunis
VENEZUELA	Mr Luis Alberto ALVAREZ FERMIN Minister Counsellor Embassy of the Bolivarian Republic of Venezuela in Italy
UNIDROIT	
Mr José Angelo ESTRELLA FARIA	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Ms Anna VENEZIANO	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Général adjoint</i>
Mr Michael Joachim BONELL	Consultant
Ms Frédérique MESTRE	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Lena PETERS	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Mr Neale BERGMAN	Legal Officer / <i>Juriste</i>
Mr Will BRYDIE-WATSON	Legal Officer / <i>Juriste</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>

ANNEXE II**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (94) 1)
2. Nomination des Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (94) 1)
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2014 (C.D. (94) 2)
 - b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme
4. Droit privé et développement agricole - Adoption d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (94) 3)
5. Contrats du commerce international - Contrats à long terme (C.D. (94) 4)
6. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (94) 5(a))
 - b) Quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (94) 5(b))
7. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (94) 6)
8. Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales (C.D. (94) 7)
9. Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (94) 8)
10. Correspondants (C.D. (94) 9)
11. Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (94) 10)
12. Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (94) 11)
13. Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2016 (C.D. (94) 12)
14. Date et lieu de la 95^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (94) 1)
15. Divers
16. Colloque international intitulé "*Les 20 ans de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*" (8 mai 2015)

ANNOTATIONS

Point No. 2 – Nominations des Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction

1. Depuis 1977, le Conseil de Direction est appelé lors de chaque session annuelle à élire un premier et un deuxième Vice-Présidents qui, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de l'Institut, sont en fonction jusqu'à la session suivante. Actuellement, le poste de premier Vice-Président est occupé par le doyen du Conseil et celui de deuxième Vice-Président par l'un des membres du Conseil les plus anciens. Depuis 1994, le poste de deuxième Vice-Président a été pourvu selon un critère de rotation géographique.

Point No. 14 – Date et lieu de la 95^{ème} session du Conseil de Direction

8. Le Conseil de Direction pourrait envisager la tenue de sa 95^{ème} session du 25 au 27 avril, du 11 au 13 mai ou du 25 au 27 mai 2016.